



**HAL**  
open science

## Ebbûtum et ebbum, la culture matérielle à Mari III

Cécile Michel

► **To cite this version:**

Cécile Michel. Ebbûtum et ebbum, la culture matérielle à Mari III. J.-M. Durand et J.-C. Margueron. Mari Annales de Recherches Interdisciplinaires, ERC ADPF, pp.181-218, 1990, MARI 6. halshs-00821251

**HAL Id: halshs-00821251**

**<https://shs.hal.science/halshs-00821251>**

Submitted on 8 May 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

MARI  
ANNALES  
DE  
RECHERCHES  
INTERDISCIPLINAIRES

6

*ERC*

*Éditions Recherche sur les Civilisations*



11/15  
- 1/11  
- 1/11  
4 R. 25

**MARI**  
**ANNALES**  
DE  
**RECHERCHES**  
**INTERDISCIPLINAIRES**

6

Der einzige *uridu*, der mit Sicherheit im Zusammenhang mit dem *nūbalum* erwähnt wird, ist eine *uridu*-Vase (?), für die 17 und 1/6 Schekel Gold als Gewicht eines Vogels (mußen), der auf ihrem «Kopf» (*qaqqad*) sitzt, verrechnet werden.

#### **zakukitu-Stein**

Der *zakukitu*-Stein ist ein Glasstein oder eine Glasmasse<sup>85</sup>, vgl. J.-M. Durand, ARMT 21, 223f.

<sup>85</sup> Dieser Text belegt u.a., dass kostbare und seltene Materialien für den *nūbalum* aus fernen Gegenden zusammengetragen wurden.

## LA CULTURE MATÉRIELLE A MARI, III EBBUM ET EBBÛTUM\*

Cécile MICHEL

La traduction des mots *ebbum* et *ebbûtum* a été longuement débattue par les éditeurs des tablettes de Mari. Une nouvelle étape a été franchie avec la récente proposition de J.-M. Durand de distinguer le terme abstrait *ebbûtum* désignant une opération administrative du mot *ebbum* dont il est dérivé. Avec les publications des volumes XXV et XXVI des Archives Royales de Mari, le corpus des textes faisant appel à ces mots s'est considérablement augmenté. Ces nouveaux documents devraient permettre de préciser les différentes caractéristiques de l'*ebbûtum* et de l'*ebbum* aussi bien dans les tablettes administratives que dans les sources épistolaires de Mari.

### 1. LES DIFFÉRENTES INTERPRÉTATIONS

De même que les termes *tēbibtum* et *mubbibum*, les mots *ebbûtum* et *ebbum* sont construits sur la racine du verbe *ebēbum*. Leur apparition dans des documents mariotes a influé sur le sens qui leur été accordé jusqu'alors.

#### 1.1 En dehors de Mari

Avant la publication des premiers volumes des Archives Royales de Mari au début des années 50, les mots *ebbum* et *ebbûtum* avaient fait leur apparition dans d'autres documents de l'époque paléo-babylonienne. A propos des textes de la première dynastie de Babylone, F. Thureau-Dangin, en 1924, adopte la traduction d'(esclaves) «affranchis» pour les lú.meš *ebbûtum*; il est suivi par A. Goetze en 1950 dans son étude des tablettes de Larsa<sup>1</sup>.

Ce choix n'est pas repris par C.J. Gadd dans son édition des documents administratifs de Chagar-Bazar; il lui préfère une définition plus large directement issue du verbe *ebēbum*: «the 'pure' men»<sup>2</sup>.

Cette dernière interprétation se rapproche des traductions proposées par les dictionnaires. Le dictionnaire de Chicago et le AHW ont une entrée unique sous *ebbum*; ils proposent d'identifier ce substantif comme respectivement «a trustworthy person» et un individu « etwa verlässlich»<sup>3</sup>.

\* Je remercie J.-M. Durand qui m'a proposé de reprendre de façon systématique le travail qu'il avait ébauché lui-même dans MARI 2, p. 123-139. Il m'a procuré ses références et joints des textes citant l'*ebbum* ou *ebbûtum*; pour ces derniers, cf. le volume AAM 2, à paraître.

<sup>1</sup>F. Thureau-Dangin, RA 21 (1924), p. 9, texte n°6, l. 14 (TCL VII) et A. Goetze, JCS 4 (1950), p. 71, l. 2 «the freed (slaves)».

<sup>2</sup>C. J. Gadd, Iraq 7 (1937-38), p. 54, tablette A.971.

<sup>3</sup>CAD E (1958), 4a; traduction qui est conservée dans les volumes A I (1964), 349b-350a, L (1973), 87b et S (1984), 343. AHW (1965), 180b. Voir également J. Sasson, BASOR 190 (1968), p. 48, n°12: «trustworthy person, experienced workman».

## 1.2 A Mari, confusion entre ebbum et ebbûtum

Avec l'apparition des premiers volumes de lettres des *Archives Royales de Mari*, le corpus des tablettes faisant intervenir les termes *ebbum* et *ebbûtum* augmente et se diversifie. Lors de son étude sur le recensement à Mari (1950), J.-R. Kupper analyse le dossier. Il estime que le mot *ebbum* est issu du verbe *ubbubum* dont la signification «recenser» est alors admise. Il en conclut que les *lú.meš ebbum* sont des «agents recenseurs» chargés de l'opération du dénombrement de la population et nommés à titre temporaire<sup>4</sup>. Cette nouvelle définition de *l'ebbum* est approuvée à la fois par J. Bottéro et par A. Finet dans leurs ouvrages récapitulatifs sur le vocabulaire et la grammaire utilisés à Mari<sup>5</sup>. A. Finet emploie également le terme de «recruteur» pour *ebbum* comme un dérivé des attributions du recenseur<sup>6</sup>.

Cependant, si ces auteurs adhèrent sur le sens accordé à *ebbum*, le terme *ebbûtum* ne fait pas l'unanimité. Au cours de son étude sur le recensement à Mari, J.-R. Kupper avait noté que sa traduction d'*ebbum* ne convenait pas pour les *lú ebbûtum* qui interviennent dans le document *ARMT I*, 74, 25<sup>7</sup>. Cette objection est rejetée à la fois par J. Bottéro et A. Finet; tous deux remarquent que les termes *ebbum* et *ebbûtum* sont employés alternativement dans une lettre d'Ilušu-našir publiée par Ch.-F. Jean, et ils observent en outre que les documents de Chagar Bazar utilisent plus volontiers le mot *ebbûtum*<sup>8</sup>.

Dès lors, même si la traduction évolue au cours des publications avec l'apport de nombreux documents administratifs de Mari, la confusion demeure entre les deux vocables. Lorsqu'apparaît pour la première fois à Mari la formation *ebbûtu* NP dans une tablette économique intéressant l'industrie des métaux, J. Bottéro pense qu'il s'agit d'une fonction ou de l'exercice d'une fonction ayant le sens de «responsabilité»<sup>9</sup>. C'est à partir de cette analyse que successivement G. Boyer et O. Rouault tentent de trouver des termes plus adéquats pour cerner les caractéristiques de *l'ebbûtu* ou *ebbum*: «comptable» ou sorte de «contrôleur»<sup>10</sup>.

Toutes ces interprétations sont résumées par G. Dossin qui, tout en adoptant la traduction des dictionnaires, aboutit à la définition d'une catégorie sociale et politique: «Les *ebbû/ebbûtum* vivent dans l'entourage du roi. Ce sont des «fidèles» qui assistent le souverain dans des passes difficiles, et auxquels il confie surtout des tâches de surveillance ou de contrôle»<sup>11</sup>.

## 1.3 Distinction entre l'ebbum et l'opération ebbûtum

Jusqu'au début des années 80, l'amalgame persiste entre les mots *ebbum* et *ebbûtum* auxquels on attribue globalement une seule traduction. J.-M. Durand, dans son étude sur le travail du métal à Mari, est le premier à reconnaître l'existence de l'abstrait *ebbûtum* désignant une opération administrative; il choisit de traduire ce terme par «vérification des travaux»<sup>12</sup>. Cette notion de contrôle ou vérification est

reprise par J.-R. Kupper (1983) et Ph. Talon (1985); H. Limet, quant à lui, retient plutôt l'idée d'«inspection de» (1986)<sup>13</sup>.

Enfin, plus récemment, J.-M. Durand, à propos des textes de mesure ou de conversion d'un système sexagésimal à un système centésimal, découvre dans *l'ebbum* la définition de «prud'homme»; il serait là pour «surveiller l'intégrité du fonctionnaire qui perçoit les quantités et surtout pour le contrôle du passage d'un système de mesure à un autre»<sup>14</sup>. Cette dernière traduction est celle qui sera conservée par les éditeurs des lettres publiées dans *AEMI*, à une exception près<sup>15</sup>.

En définitive, il est aujourd'hui admis que nous sommes en présence d'une part d'un terme abstrait *ebbûtum* désignant une opération administrative, et d'autre part d'un nom *ebbum* représentant un individu, acteur de l'opération *ebbûtu*. Le mot *ebbum* apparaît au pluriel soit sous la forme *ebbum/ebbûtum* soit sous la forme *lú.meš ebbum/lú.meš ebbûtum*, d'où la confusion qui a régné pendant longtemps entre les deux vocables.

## 2. LES SOURCES

Les tablettes de Mari mentionnant *l'ebbum* ou l'opération *ebbûtu* peuvent être classées selon deux catégories.

### 2.1 Documents administratifs

#### 2.1.1. Textes comprenant la mention «ebbûtu NP»

Le terme abstrait *ebbûtu* intervient d'ordinaire dans des documents qui appartiennent au corpus des tablettes administratives du palais de Mari relevant de l'industrie des métaux. Ce mot apparaît alors à l'état construit et il est suivi d'un ou plusieurs noms propres. Ce lot regroupe 45 tablettes comportant entre 15 et 20 lignes en moyenne et datées des années 1' à 12' du règne de Zimri-Lim, excepté sept d'entre-elles qui ne comportent pas de nom d'année mais ont, très probablement, également été rédigées sous Zimri-Lim<sup>16</sup>.

Ces tablettes sont à peu près toutes construites selon un schéma identique: une certaine quantité de métal précieux ou semi-précieux définie par son poids a été confiée à des artisans afin de subir certaines opérations ou bien encore pour la confection ou la finition d'un objet. Il se peut que l'on précise le lieu où s'effectue la transmission du métal; de même, la présence du roi est notifiée. Voici un résumé de ces 45 textes classés chronologiquement (les documents non datés se trouvent à la fin de la liste)

Réf.	Date	Contenu
XXII 307	9 xi 1'	Lapis-lazuli pour une lionne de la statue du dieu de Dêr (Dîrîtum) confié (si.lá) à Kabi-Ešuh <i>ebbûtu</i> : Šamaš-rabi <sup>17</sup>
XXII 237	11 xi 1'	Mention d'objets en or, présents de Dîrîtum, livrés pour la fonte ( <i>ana šarâpim</i> ), confiés à Ana'iš et Iliš-tikal

<sup>13</sup>J.-R. Kupper, *ARMT XXII*, n°237, 379, l.16 «contrôle de», Ph. Talon, *ARMT XXIV*, n°123, 220 «contrôleur, vérificateur, lorsqu'un métal est affecté à un travail d'orfèvrerie», et H. Limet, *ARMT XXV*, n°255, l. 8 et *MARI* 4, 515 «experts exerçant un contrôle technique».

<sup>14</sup>J.-M. Durand, *NABU* 1987/37 et *MARI* 5, 350.

<sup>15</sup>D. Charpin a choisi de conserver le terme akkadien dans sa traduction de la lettre *AEM I/2* 329 attribuée à Yamšûm. En revanche, dans son interprétation de la missive *AEM I/2* 347, adressée par Šaknum au roi, il adopte le terme de «prud'homme» pour *ebbum* tout en notant que l'apparition de ce mot dans ce contexte politique est unique.

<sup>16</sup>Plus de la moitié des documents ont été rédigés au cours des années ZL 1', 5', 10', 11'. L'absence des textes administratifs faisant référence à *l'ebbûtu* au cours des années ZL 3' et 9' coïncide avec la lacune des tablettes de ce type et les séjours du roi hors du palais de Mari.

<sup>17</sup>Cf. *MARI* 5, 615.

<sup>4</sup>J.-R. Kupper, *Studia Mariana* (1950), p. 101-104 et *ARMT III* (1950), n°19, l. 13.

<sup>5</sup>J. Bouérou, *ARMT XV* (1954), p. 183 et A. Finet, *ALM* (1956), p. 94, p. 38b.

<sup>6</sup>A. Finet, *RA* 53 (1959), p. 61 et 63. Notons que, à propos du même document, Ch.-F. Jean avait tout d'abord traduit le substantif *ebbum* par «homme recruté», *RA* 42 (1948), p. 74, lettre n°11, l. 12.

<sup>7</sup>J.-R. Kupper, op. cit. p. 102, n°7.

<sup>8</sup>Ch.-F. Jean, op. cit.

<sup>9</sup>J. Bottéro, *ARMT VII* (1957), 237.

<sup>10</sup>G. Boyer, *ARMT VIII* (1958), 162 et O. Rouault, *ARMT XVIII* (1977), 113, n°2 et 255. Voir également «(experts) comptables», M. Birot, *ARMT IX* (1960), 317 et *ARMT XIII* (1964), n°35, ou encore «contrôleur» G. Dossin, *RA* 64 (1970), p. 105, l.20, et J. Bottéro, L'ordalie en Mésopotamie ancienne, *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa*, 1981, p. 1041-1045. J.-M. Durand précise que le sens de «recenseur» précédemment attribué à ce vocable est une dérivation secondaire de «contrôleur», *ARMT XXI*, p. 188, n°6.

<sup>11</sup>G. Dossin, *ARMT X* (1978), p. 252, lettre 3, l. 13'.

<sup>12</sup>J.-M. Durand, *MARI* 2 (1983), 123 sq. et «L'organisation de l'espace dans le palais de Mari: le témoignage des textes», *Le système palatial en Orient, en Grèce et à Rome* (1987), Ed. Lewy éd., p. 60.

		<i>ebbût</i> : Mār-Ištar et Ilušu-nādā gîr : Mašum, Ipiq-Addu, Iddin-Ištar (bur.gul) et Šunuhrahalu
XXI 227	16 xii 1'	Argent affiné ( <i>misu</i> ) a subi une freinte ( <i>imti</i> ), pour la fabrication ( <i>ana epēšim</i> ) des cornes et oreilles de deux vases en forme de tête de gazelle, confié à Yar'ip-Abba <i>ebbût</i> : Addu-muballiṭ, Šamaš-rabi et Zikir-pī-Šamaš
XXII 246	30 xii 1'	Argent de Dagan d'Urah affiné, ajouté à de l'or pour le placage ( <i>ana ihzi</i> ) d'un emblème de Dagan d'Urah à fabriquer, confié à Šin-ibni, devant Kabi-Addu et Mukannišum <i>ebbût</i> : Addu-muballiṭ, NP et Šarrum-andullī
XXII 245	10 i 2'	Argent pour des anneaux confié à Yašub-ašar, Iddin-IGI.KUR, Rimši-El, Iddin-Mamma et Yarip-Abba, des orfèvres gîr : Mukannišum <i>ebbût</i> : Addu-muballiṭ, Ahu-šina, Abdu-Ami et Zikir-pī-Šamaš <sup>18</sup>
XXII 234	11 ix 2'	Or pesé, prélevé sur le coffre du roi et or du <i>rêdûm</i> de Tizrah destiné au trésor sacré, reçu de ( <i>amhur</i> ) Yantin-Addu gîr : Mukannišum <i>ebbût</i> : Apil-Sîn et Ahu-šina
XXV 696	21 v 4'	Alliage ( <i>ana balâl</i> ) de cuivre affiné et d'étain pour l'obtention de bronze, allié à des lances d'argent. 1 mine 8 sicles de bronze a fait défaut dans le processus d'alliage gîr : Mukannišum <i>ebbût</i> : Šamaš-rabi dans la forge de Lipit-Ea <sup>19</sup>
XXV 282	23 viii 4'	Argent pesé (description des poids), placage de lances, reçu de NP retourné pour fixation ( <i>ana rakāsīm</i> ) gîr : Aqba-ahum et Ilušu-našir <i>ebbût</i> : Addu-muballiṭ, Hâilum, Apil-Sîn, Šamaš-rabi et Nanna-kam dans la maison de l'Administration, à la porte du palais <sup>20</sup>
XXV 266	24 xii 4'	Argent, poids du placage de lances. Travail terminé ( <i>šiprum gamrum</i> ) reçu d'auprès les orfèvres, retourné pour fixation <i>ebbût</i> : Abdu-Ami, Abu-halim et Nanna-kam dans la maison de l'Administration, à la porte du palais gîr : Aqba-ahum et Bunuma-Addu
XXI 212	3 ii(bis) 5'	Achat de cuivre affiné à Šidqum-lanāsi et d'étain à Yasit-na-abum gîr : Yar..., Šilli... et Lipit-Ea <i>ebbût</i> : Yašsur-Addu et Šarrum-andullī
XXV 379	11 iii 5'	Or pesé pour le travail d'un char que Rimši-El a pris, une partie retenue pour un disque solaire, reste donné pour le façonnage confié à Mukannišum <i>ebbussu</i> : Sammêtar <sup>21</sup>
M. 15089	v 5'	Sur de l'argent du roi apporté par Bahdi-Lim de Saggaratum et ... dans Mari <i>ebbût</i> : Yantin-Erah et Nanna-kam <sup>22</sup>
XXIV 123	21 v 5'	Argent donné par le roi et Sammêtar, affiné deux fois et a subi une freinte, pour un placage... confié à Mukannišum dans la forge de Rimši-El

<sup>18</sup>Cf. MARI 2, p. 124, n°2 et p. 125 n°10.

<sup>19</sup>ARMT XXV, 696, 17: *eb\*-bu\*-ut\*d utu\*-ra\*-bi\**.

<sup>20</sup>ARMT XXV, 282, 7: *d\* utu\*-ra-bi*.

<sup>21</sup>Selon J. Sasson il s'agirait de chariots miniatures votifs ou destinés à être offerts, IRAQ 34, p. 59 n°34.

<sup>22</sup>Cf. MARI 2, p. 124, n°3.

		gîr : Sammêtar et Aqba-ahum <i>ebbût</i> : Yantin-Erah et Nanna-kam
XXV 256	23 v 5'	Or pesé, poids du placage d'un char reçu de Rimši-El l'orfèvre. Travail terminé, retourné pour fixation <i>ebbût</i> : Apil-Sîn, Yantin-Erah, Puzratim et Ubarrum dans la maison de l'Administration, à la porte du palais gîr : Sammêtar, Warad-ilišu, Dariš-libur et Iddiyatum
XXV 255	10 vii 5'	Or pesé pour le placage d'un char. Travail terminé reçu de Rimši-El. Retourné pour fixation <i>ebbût</i> : Apil-Sîn, Hazirum, Yantin-Erah et Ubarrum dans la forge de Rimši-El gîr : Aqba-ahum et Sammêtar
XXV 270	10 vii 5'	Or, poids du placage d'un char. Travail terminé... gîr : Sammêtar et Aqba-ahum <i>ebbût</i> : Apil-Sîn, Ubarrum et Hazirum
XXV 258	20 viii 5'	Argent, poids du placage de divers objets, reçu de plusieurs artisans pour la fabrication d'un char. Travail terminé reçu des forgerons a été retourné pour fixation <i>ebbût</i> : Šamaš-rabi, Yasît-abum et Hazirum dans la maison de l'Administration de Terqa gîr : Mukannišum
XXV 284	21 viii 5'	Argent, poids du placage d'un trône d'Adad de Mahanum. Travail terminé, reçu d'Iddin-IGI.KUR... <i>ebbût</i> : Šamaš-rabi, Ahu-šina, Yasît-abum et Nanna-kam dans la maison de l'Administration, à la porte du palais gîr : Mukannišum <sup>23</sup>
XXIV 126	1 ix 5'	Objets en or et agates pour la décoration ( <i>ana papparhitim</i> ) d'un char de Rimši-Addu <i>ebbût</i> : Apil-Sîn, Yantin-Erah, Hazirum et Ubarrum
XXV 248	29 iv 6'	Or blanc, poids de chaînettes en or d'un grand collier; reçu de Rimši-El, remis pour fixation gîr : Dariš-libur, Mukannišum et Bêlšunu <i>ebbût</i> : Ulluri et Zakura-abum dans la «maison de la viande»
XXV 290	27 vi 6'	Argent de Dagan de Mari, poids du placage de la statue du roi du trône de Dagan de Mari. Travail terminé, reçu d'auprès Yašub-ašar, l'orfèvre, retourné pour fixation dans la «maison de la viande» gîr : Mukannišum <i>ebbût</i> : Addu-muballiṭ (avec son sceau) et Ubarrum
XXV 281	7 iii 7'	Argent poids du placage de ... Travail terminé, retourné pour fixation, confié à Yašub-ašar <i>ebbût</i> : Munawwirum gîr : Dariš-libur, Mukannišum et Bêlšunu dans le temple de Ninhursagga <sup>24</sup>
XXV 268	viii 7'	Argent reçu ... retourné pour fixation, confié à Iddin-IGI.KUR <i>ebbût</i> : Zikir-pī-Šamaš et Ibbi-...

<sup>23</sup>ARMT XXV, 284: (7) *im\*-ma\*-ah\*-ru\** ... (1') [eb-b]u\*-ut\* d\* u[lu\*]-r[a\*-bi] (2') [a]-hu-ši-na\* (3') [i]a\* si\*-it\*-a\*-bi\* ... (7') gîr *mu\*-ka\*-an\*-ni\*-š[i\*-im]*.

<sup>24</sup>ARMT XXV, 281, 9: [mu-n]a\*-wi\*-ri-im.

		gîr : NP dans l'Antichambre (de la salle du trône) donnant sur la cour du palmier
XXV 435+667	8'	Or étiré pesé, apporté depuis Eluhhut pour y faire un prélèvement ( <i>ana marāqim</i> ). Confié à Ṭāb-sūmū, Yašūb-ašar, Iddin-IGI.KUR, Yantin-Addu, Rimši-El et Sîn-ibni <i>ebbūt</i> : Ubar-Sîn, Ahu-šina, Apil-Sîn, Yantin-Erah...
XXV 265	25* viii 8'	Or et argent, poids du placage d'une arme- <i>emuqu</i> que Rimši-El a faite, reçue de Mukannišum, retournée pour fixation gîr : Dariš-libur <i>ebbūt</i> : Ubarrum, Ubar-Sîn et Inirmuk <sup>25</sup>
XXV 211	6 ix 9'	Or, poids de divers objets de la maison de Šiptu, dans l'atelier de Yašūb-ašar. Travail terminé reçu de Ya... , en présence du roi, retourné pour fixation <i>ebbūt</i> : Yaššur-Addu et Ubar-Sîn <sup>26</sup>
M. 12214	10'	Argent, poids de ... confié à Iddin-IGI.KUR <i>ebbūt</i> : Ibbi-Šamaš et Ibbi-Šahan, dans l'Antichambre (de la salle du trône) donnant sur la cour du palmier devant le roi
VIII 89	30 vii 10'	Freinte sur de l'argent représentant le placage de différents objets suite à une recuite ( <i>ihhalīš</i> ), reçu de Yašūb-ašar. Recuite et travail terminé retourné pour fixation, confié à Yašūb-ašar dans l'Antichambre (de la salle du trône) <i>ebbūt</i> : Ahu-šina et Ipqu-šalla gîr : Dariš-libur, Šamaš-našir et Bêlšunu (sceaux) <sup>27</sup>
XXV 290	22 viii 10'	Argent, poids du placage d'un lit et d'un siège à recuire, confié à Iddin-IGI.KUR <i>ebbūt</i> : Ibbi-Šahan et Ibbi-Šamaš
XXV 257	28 viii 10'	Or pesé, poids du placage <sup>2</sup> de l' <i>abussum</i> d'un trône... reçu d'Iddin-IGI.KUR, retourné pour fixation, confié à Iddin-IGI.KUR, <i>ebbūt</i> : Ibbi-Šamaš et Ibbi-Šahan gîr : Dariš-libur, Mukannišum et Bêlšunu <sup>28</sup>
XXV 269	28 viii 10'	Argent pesé, poids du placage de ... Travail terminé, reçu de Yašūb-ašar, après recuite et recouvrement, il y a freinte, retourné pour fixation, confié à Yašūb-ašar <i>ebbūt</i> : Ahu-šina et Ipqu-šalla dans la «maison de la viande» gîr : Mukannišum et Bêlšunu <sup>29</sup>
M.15100	16 xii 10'	Or, poids du placage d'un trône et or, poids d'un <i>marpikatum</i> reçu d'auprès Yašūb-ašar, retourné pour fixation, confié à Yašūb-ašar <i>ebbūt</i> : Munawwirum, Šarrum-andullī, Lawila-Addu et Bêli-muštešer <sup>30</sup>
XXV 236	20 viii 11'	Or pesé, poids d'un oiseau de la tête d'un char; reçu de Yanšib-Dagan, donné pour couler ( <i>ana mullim</i> ) <i>ebbūt</i> : Nanna-kam et Utul-Ištar <sup>31</sup>

<sup>25</sup> ARMT XXV, 65: (7') [ša ri]-im\*-š[i\*-èl]... (10') [am]-hu\*-ur\*... (14') eb-[bu]-ut u\*-bar\*-rum\* (15') u-bar-e[n].zu\*. El une ligne omise (16') ù\* [i]-ni\*-ir\*-m[u\*-uk].

<sup>26</sup> ARMT XXV, 211: (18) ...ia-[šur-d]im\* (19) [ù u-ba]r\*-den.zu.

<sup>27</sup> Cf. MARI 1, 122 et MARI 2, 130.

<sup>28</sup> ARMT XXV, 257, 14: ù i-bi-dša\*-[ha-an].

<sup>29</sup> ARMT XXV, 269, 14: eb-bu-ut a-h[u\*-ši-na].

<sup>30</sup> Cf. MARI 2, 124, n°3 sous la référence M. 151091 cf. p. 134, n°37.

<sup>31</sup> ARMT XXV, 236, 12: ù ú\*-túl-eš<sub>4</sub>-tár.

XXV 191	x 11'	Or étiré pesé pour le sertissage de pierres du trône de Dagan de Terqa. Travail terminé, reçu de Yašūb-ašar, retourné pour fixer les pierres dans le «bâtiment aux peintures», en présence du roi <i>ebbūt</i> : Ka'il-Dagan et ses associés <sup>32</sup>
XXV 260	11'	Argent pesé, poids du placage de ... Travail terminé et recuite d'un char reçu d'Iddin-Mama, retourné pour fixation <i>ebbūt</i> : Iddiyatum, Ištaran-našir, Mukannišum et Utul-Ištar
XXIV143+ XXI 238	9 ? 11'	Différentes quantités d'or pesées, les travaux finis ont été reçus de divers artisans, ont été retournés pour être recuits et recouverts, il y a eu freinte, puis ont été retournés pour être fixés et ont été confiés aux artisans dans l'Antichambre (de la salle du trône) de... gîr : ĪR-... <i>ebbūt</i> : NP <sub>1</sub> , NP <sub>2</sub> , Yantin-El, Yawia-El, Habi-... et Yasim-...
XXV 287	10 iv 12'	Différentes quantités de feuilles gondolées en or et argent pour plusieurs statues et objets d'un char que Qišti-Nūnu a fait et pour un autre char <i>ebbūt</i> : Warad-ilišu, Iddiyatum, Ištaran-našir, Mukannišum, Utul-Ištar et Samu-Dagan
XXV 288	20 ix 12'	Or pour y faire un prélèvement, pesé, confié à Ya..., Ṭāb..., Yantin-Addu, Sîn-ibni et Yanšib-Dagan <i>ebbūt</i> : Ubar-Sîn et Nūr-Šamaš dans l'atelier des artisans

## Documents non datés (sd) ou sans nom d'année

VII 195	sd	Différentes sommes d'argent confiées à plusieurs personnes <i>ebbūt</i> : Bêlšunu, Ahu-šina et NP
XXV 252	sd	... de NP reçu. Retourné pour fixation gîr : Šuri-Dagan <i>ebbūt</i> : Munawwirum <sup>33</sup>
XXV 267	sd	... reçu d'auprès NP. Retourné pour fixation ( <i>ina rakāsi</i> ) <i>ebbūt</i> : Apil-Sîn
XXV 271	sd	... dans Terqa, dans la «maison de la viande», a été reçu de Yantin-Addu. Retourné pour fixation <i>ebbūt</i> : Apil-Sîn, Ubarrum... <sup>34</sup>
XXV 285+ 286	sd	Différentes quantités d'or confiées à plusieurs personnes <i>ebbūt</i> : Bêlšunu, NP, Munawwirum, Inirmuk, Sîn-apla-iddin, Samum, Ili-iddinam et Yakrub-el-till'ati
XXV 289	sd	Argent poids du placage <i>ebbūt</i> : Ahu-šina et Ipqu-šalla dans l'Antichambre (de la salle du trône) de la cour du palmier
XXV 483	9 iv	Du cuivre de Chypre donné pour un <i>lahtanu</i> a été affiné, il y a eu freinte <i>ebbūt</i> : Ahu-šina et Hāililum <sup>35</sup>

<sup>32</sup> ARMT XXV, 191: (17) eb-bu-ut ka\*-i\*-il\*.d da-gan (18) ù lú.meš tap\*-pí\*-šū.

<sup>33</sup> ARMT XXV, 252, 4': eb-bu-ut m[u\*]-n[a\*-wi-rum].

<sup>34</sup> ARMT XXV, 271, 8': ú\*-[bar-rum?].

<sup>35</sup> ARMT XXV, 483, 9: ù ha\*-li\*-lim\*.

## 2.1.2. Autres documents administratifs

Cette seconde section regroupe sept tablettes. Deux d'entre elles sont fragmentaires et portent également sur une certaine quantité de métal; il n'y est plus question de l'opération *ebbūtum*, mais de l'individu *ebbum*. Un troisième document est relatif à la qualité du grain, les quatre autres textes sont des listes de noms propres:

XXI 204	sd	De l'argent est scellé au sceau des <i>ebbum</i> dans le coffre du roi
XXV 748	sd	Au cours d'une distribution d'or et d'argent <sup>36</sup> , un manque de 1 1/2 sicle d'argent <sup>36</sup> est constaté par les <i>ebbum</i>
Materne 903	sd	Un échantillon de grain est passé au crible en présence de l' <i>ebbum</i> , Abdum d'Urbat; il contient trop de poussière <sup>36</sup>
M.6207	sd	Liste fragmentaire de noms propres les <i>ebbum</i> sont Iši-Nabû, Bihirum, Yantin-Erah, Hattulum et Yanšibum (hommes) de la "colonie" (si.lá) de Til-abum gîr : Ilušu-našir et les <i>ebbum</i> <sup>37</sup>
M.5511+5913	sd	Liste de 27 noms propres les <i>ebbum</i> sont Yarmaš-Abba, Yattinum et Anine (hommes) de la "colonie" de Bad-til gîr : Ilušu-našir et les <i>ebbum</i> <sup>38</sup>
M.5590	sd	Liste de 39 noms propres les <i>ebbum</i> sont AN... et Yaslam-El (hommes) de la "colonie" de Tihran (?) gîr : Ilušu-našir et les <i>ebbum</i> <sup>39</sup>
M.5533	sd	Liste fragmentaire de noms propres les <i>ebbum</i> sont Yarmaš-Abba, Anine et Yattinum (hommes) de la "colonie" de Bad-til gîr : Ilušu-našir et les <i>ebbum</i> <sup>40</sup>

## 2.2 Sources épistolaires

Une vingtaine de lettres de Mari documentent les activités de l'*ebbum* dans des domaines variés. Ces tablettes datent des règnes de Yasmah-Addu et Zimri-Lim et sont presque toutes adressées au roi; elles peuvent être regroupées en fonction de leur centre d'intérêt:

## 2.2.1. Travaux effectués sur des métaux

ARM I 74	Samsî-Addu à Yasmah-Addu les <i>ebbum</i> vérifient les quantités d'argent utilisées au cours de travaux exécutés sur une statue
ARM XIII 16	Mukannišum au roi les <i>ebbum</i> sont mandés pour assister à la phase finale du placage de lances

<sup>36</sup>Ce texte m'a été communiqué par J.-M. Durand : "-na" 1 a.gâr 2 kùr 10 (qa) še.l.giš, i-na giš 1 1/2 kùr ma-hi-ir-tim, šâ.ba 10 (qa) še.l.giš, ih-hu-lu-ma, 2 1/2 qa e-pé-ru, lú.engar ia-tar-su-mu-ú, eb-bu ab-du-um, lú ur-ba-at

<sup>37</sup>Cette tablette, de même que les trois suivantes, m'a été signalée par J.-M. Durand. Voici une transcription du passage qui nous intéresse, l.10': <sup>1</sup>i-ši-na-bu-ú, <sup>1</sup>bi-hi-rum, <sup>1</sup>ia-an-ti-in-e-ra-ah, <sup>1</sup>ha-at-tu-lu-um, <sup>1</sup>ia-an-šî-bu-um, lú.meš eb-bu, si.lá til-a-bi-im<sup>ki</sup>, gîr an-šu-na-šîr, ù lú.meš eb-bi.

<sup>38</sup>M.5511+M.5913, l.28: <sup>1</sup>ia-ar-maš-ab-ba, <sup>1</sup>ia-at-ti-nu-um, <sup>1</sup>a-ni-ne, 3 lú.meš eb-bu, si.lá bād.til<sup>ki</sup>, [gîr <sup>1</sup>] an-šu-na-šîr, [ù lú].meš eb-bi.

<sup>39</sup>M.5590, l.40: <sup>1</sup>an-[x]-ga<sup>?</sup>-ab-[x], <sup>1</sup>ia-ás-la-am-an, 2 lú.meš eb-b[u], si.lá ti-ih-ra<sup>!</sup>-an, gîr an-šu-na-šîr, ù lú.meš eb-bi.

<sup>40</sup>M.5533, l.13': <sup>1</sup>ia-ar-maš-ab-ba, <sup>1</sup>a-ni-ne, <sup>1</sup>ia-at-ti-[nu-u]m, 3 lú.meš [eb-bu], si.lá [b]ād.til<sup>ki</sup>, gîr an-šu-na-šîr, ù lú.meš eb-bi.

## 2.2.2. Mesures de grain et conversions

AEM I/2 543	Šidqum-lanāsi au roi mesure et livraison de grain dans un système de mesure étranger à Mari sous le contrôle des <i>ebbum</i>
AEM I/2 329	Yanšûm au roi (?) mesure pour un prélèvement de grain en faveur du roi ( <i>ana eb-bu-ti-ia</i> ) A ces deux tablettes il faut peut-être ajouter les deux lettres suivantes:
AEM I/1 260	Lâ'ûm au roi (Yasmah-Addu) les <i>ebbum</i> du roi calculent le montant du butin en grain récolté sur les champs de Rapîqum
AEM I/1 37	Asqudum au roi des hanéens veulent ramasser du grain comme butin, les <i>ebbum</i> sont présents

## 2.2.3. Commerce et taxes

RA 64, 104-105	Meptûm au roi les <i>ebbum</i> supervisent l'achat d'étain pour le compte du palais <sup>41</sup>
ARM XIII 35	Yasim-sûmû au roi un <i>ebbum</i> est affecté à chaque cargo qui doit transporter des céréales achetées à Imar pour le palais de Mari
ARM XIII 96	Numušda-nahrâri à Iddiyatum l' <i>ebbum</i> estime la valeur du bitume transporté par deux bateaux pour fixer la taxe douanière

## 2.2.4. Inventaire, saisie, garde d'objets

ARM X 3	Kunšîm-mâtum à Yasmah-Addu les <i>ebbum</i> sont mandés pour effectuer l'inventaire d'une maison suite à une accusation de vol
ARM X 12	Šiptu au roi les <i>ebbum</i> , sur l'ordre du roi, doivent transférer des tablettes entreposées dans une pièce scellée
AEM I/1 190	Anonyme au roi l' <i>ebbum</i> se voit confier du matériel de l'armée lors d'une expédition militaire

## 2.2.5. Recensement et recrutement

ARM III 19	Kibri-Dagan au roi
ARM III 20	Kibri-Dagan au roi
ARM III 21	Kibri-Dagan au roi nomination d' <i>ebbum</i> dans différentes localités pour procéder à l'enrôlement et à la vérification des troupes pour l'expédition de Babylone
RA 63, 58--59	Ilušu-našir au roi arbitrage des <i>ebbum</i> sur le nombre d'hommes affectés à un travail agricole

A ces tablettes, il faut sans doute ajouter le fragment inédit suivant:

M.8979	Anonyme des <i>ebbum</i> qui ont été assignés à des aires et "secteurs" agricoles sont partis, l'auteur réclame la présence d' <i>ebbum</i> <sup>42</sup>
--------	--

<sup>41</sup>Cf. J.-M. Durand, *MARI* 5, 185 et *NABU* 1987/61.

<sup>42</sup>M.8979, fragment de tablette que J.-M. Durand m'a signalé. Il ne subsiste que la fin de la face, la tranche inférieure et le début du revers, (F.), 2': lú.meš eb-bu-tim, [š]a a-na ma-aš-ka-na-tim, (Tr.) ù ši-id-da-tim, i-si-ku-ma it-ta-al-ku (R.) iš-tu i-nu-mi-šu lú.meš eb-bu-tim, e-te-né-re-eš<sup>15</sup>-ma ú-ul i-na-di-nu-nim. Les *ebbum* ont donc été assignés à ces lieux afin de prendre une décision administrative.



## 2.2.6. Divers

AEM I/2 347	Šaknum au roi les <i>ebbum</i> des rois de l'Idamaras accompagnent les symboles divins des dieux à Mari à l'occasion d'un traité d'allégeance
AEM I/1 249	Meptûm au roi présence d' <i>ebbum</i> lors du déroulement d'une ordalie décidant de l'attribution d'un territoire
AEM I/2 451	Yanšib-Addu au roi contexte brisé

A ces lettres, nous pouvons ajouter la mention d'*ebbum* dans deux tablettes inédites relatives à la cueillette du raisin et à la conservation de la glace<sup>43</sup>.

## 3. LES DIFFÉRENTS ROLES DE L'EBBUM

La présentation des tablettes citant l'*ebbum* permet de constater qu'il est présent dans différents domaines intéressant de près ou de loin l'univers du palais de Mari. Les deux types de documents dont nous disposons sont complémentaires. Les textes administratifs ne s'intéressent qu'à l'industrie des métaux et sont le reflet des activités internes au palais; les transactions effectuées sur les métaux précieux sont fréquemment exécutées en présence du roi. En revanche, les lettres renseignent le roi sur des activités extérieures au palais; elles concernent des denrées de moindre valeur telles les céréales dont la comptabilité ne nécessite pas un contrôle de la part du roi. Il convient désormais d'analyser les tâches de l'*ebbum* dans ces différents secteurs, tout en commençant par le dossier le plus conséquent qui relève du travail du métal.

3.1 L'*ebbum* et le travail du métal

La grande majorité de notre documentation dans ce domaine est constituée par des textes administratifs du palais de Mari. Ce corpus est complété par deux lettres, toutes deux adressées à un roi de Mari et qui concernent des travaux entrepris sur l'habitation ou l'effigie du roi.

Les documents administratifs que nous avons résumés dans la section précédente, font intervenir différentes catégories d'individus dont les rôles semblent complémentaires<sup>44</sup>. Les noms propres sont précédés soit des termes sumériens, *si.lá* ou *gîr*, soit encore de l'abstrait akkadien *ebbû(um)*. L'expression *si.lá* est placée en milieu ou en fin de document et est généralement suivie du nom d'un artisan; la traduction unanimement proposée pour ce mot dans ce type de sources est «confié à»<sup>45</sup>. En revanche, *gîr* et *ebbû(um)* sont d'ordinaire associés à plusieurs anthroponymes (en moyenne entre deux et quatre), et se trouvent le plus souvent à la fin du texte, juste avant la date. Jusqu'à présent, le rôle des personnages ainsi désignés n'est toujours pas clairement établi.

Il s'agit de définir les fonctions précises des individus qualifiés ainsi: *ebbut* NP, et par là-même de les distinguer de celles des *gîr* dans notre matériel; en bref, il est nécessaire de redéfinir le *gîr*.

3.1.1. Les attributions du *gîr*

Les traductions proposées pour ce terme n'ont pas toujours fait l'unanimité des spécialistes; en ce qui concerne les sources de Mari, il existe différentes opinions. Dans son édition de tablettes économiques de Mari, J. Bottéro, en 1957, adopte la traduction de «contrôle» pour le vocable sumérien

<sup>43</sup>Je remercie J.-M. Durand qui m'a communiqué des extraits de ces deux lettres inédites A. 793 et A. 4631 citant l'intervention des *ebbum*.

<sup>44</sup>Cf. MARI 2, 124.

<sup>45</sup>J. Bottéro en 1957 octroie déjà cette signification à *si.lá*, ARMT VII, 195, 3', 6', 8', 10'... p. 91. Le terme *si.lá* correspond à l'akkadien *piqittu* qui selon J.-M. Durand est «de fait l'opération administrative par laquelle un bien est remis à quelqu'un d'autre, non point pour qu'il en use ou le consume, mais plutôt pour qu'il en ait la garde ou pour le faire fructifier» ARMT XXI, 2, n°5.

*gîr*; il précise qu'il s'agit de «témoins officiels mandatés par l'administration pour constater et garantir, au moins de temps à autre et par manière de 'sondage', la régularité d'un acte donné et par conséquent la bonne marche de l'organisme intéressé»<sup>46</sup>. M. Birot quant à lui, préfère une interprétation plus large équivalente à «intervention de»<sup>47</sup>. C'est de ce sens très général que J.-M. Durand d'une part et J.-R. Kupper d'autre part proposent leurs propres interprétations. Le premier définit le *gîr* par le mot «intermédiaire», tandis que le second opte pour la traduction de «responsabilité de»<sup>48</sup>.

L'ouvrage le plus récent qui aborde ce sujet concerne les archives d'un important atelier artisanal d'Isin<sup>49</sup>. Son auteur, M. Van de Mieroop, résume les deux versions généralement admises pour définir le *gîr*: «One group thinks the *gîr* official was 'conveyor' of goods and represented their place of origin or destination. The other group considers the *gîr* to be responsible for the verification of transactions and the correctness of accounts.»

En dehors de notre corpus, nous avons relevé une cinquantaine de tablettes administratives intéressant les métaux et attestant la présence du *gîr*. Dans ces documents, les termes suivants sont appliqués au métal: *mu.tù*/apport, *šûbultum*/envoi, *šu.ti.a*/reçu, *terditum*/transmission et *zi.ga*/sortie. Il est clair qu'il s'agit ici davantage d'un transfert de métal ou objet métallique que d'une manipulation opérée sur le métal en question; l'intervention du *gîr* est donc liée au déplacement de la matière.

Il en est de même lorsqu'il est question d'un achat exprimé par le verbe *šamû*, comme par exemple l'achat de cuivre et étain (ARM XXI, 213) ou celui d'or pour le placage d'un trône (ARM XVIII, 67 et 68). Ainsi, le *gîr* enregistre les entrées et les sorties de matériel au sein des différentes équipes d'artisans, il est responsable du transfert de la matière première au fabricant et de la livraison des produits finis. Le verbe *mahārum*, qui apparaît dans nos textes sous les formes *immahru*/est reçu de ou *amhurj*'ai reçu de, indique la transmission de la matière entre le service où elle est entreposée et l'artisan installé dans un atelier royal où l'organisation de la production est gérée par un *gîr*. A ce titre, le *gîr* est un haut fonctionnaire du palais qui, dans son rôle d'«intermédiaire» reçoit pour l'artisan le matériau qui sera exploité sous sa propre administration<sup>50</sup>.

3.1.2. *šiprum gamrum*

Le verbe *mahārum* est fréquemment employé dans les tablettes de notre corpus; il représente une étape intermédiaire et va de pair avec les expressions *šiprum gamrum*'travail terminé' et *ana rakāsim tûr*/retourné pour fixation. Ces formulations interviennent dans la plupart de nos sources faisant à la fois appel aux *gîr* et aux *ebbum*; elles signifient que l'artisan retourne le résultat d'un travail pour examen, parfois même pesage, puis l'objet est remis de nouveau au spécialiste afin que celui-ci en avance la fabrication. Le trajet effectué par l'ouvrage en métal entre l'artisan et le service administratif nécessite la présence du *gîr* et ne pose aucun problème de compréhension. En revanche, la notion de «travail

<sup>46</sup>J. Bottéro, ARMT VII (1957), 175 et 221. Cette interprétation avait été mise en avant dès 1911 par P. Koschaker, *Babyl.-Assyrisches Bürgerschaftsrecht*, 30, n°22. O. Rouault, vingt ans plus tard, se rangera à l'avis de J. Bottéro, cf. ARMT XVIII (1977), 270.

<sup>47</sup>M. Birot, ARMT IX (1960), 120, n°176, 10, cf. également p. 327, n°1.). Il suit ainsi la proposition de A. Goetze qui avait choisi de traduire ce mot par «acting», JNES 12 (1953), 114.

<sup>48</sup>J.-M. Durand, ARMT XXI (1983), 260-261, n°231, 22. Cette définition est reprise par les auteurs d'ARMT XXIII en 1984 (par exemple D. Soubeyran, 438, n°512). J.-R. Kupper, ARMT XXII (1983), 384-385, n°244, 17; il est suivi par Ph. Talon, ARMT XXIV (1985), n°121, 17, p. 71) et H. Limet ARMT XXV (1986), n°13, r. 3, p. 4. Notons qu'en dehors de Mari, cette interprétation avait déjà été proposée pour des documents de Drehem, S.T. Kang, SACT I = SETDA, p. 257-260.

<sup>49</sup>Il est donc question d'un contexte proche de celui étudié ici; cf. M. Van de Mieroop, OLA 24 (1987), pp.91-101 (93).

<sup>50</sup>C'est l'interprétation donnée par J.-M. Durand, MARI 2, 124. Deux tablettes de notre corpus comportant le verbe *mahārum* et se signalant par l'absence du *gîr*, précisent que le travail a été reçu en présence du roi (ARMT XXV 191 et 211). Par ailleurs, le roi et des *gîr* apparaissent côte à côte dans de nombreux documents (ARMT XXIV 12, XXV 170, 174). Nous ne pouvons donc pas imaginer que l'intervention du roi écarte systématiquement celle d'un *gîr*; en revanche, il est possible que la présence du *gîr* ne soit pas indispensable lorsque le roi lui-même assiste aux transactions.



terminé», qui pourrait avoir un lien avec l'opération-*ebbûtum*, est peu claire et n'est pas précisée par les documents administratifs.

Seule la lettre ARM XIII, 16 adressée par Mukannišum au roi apporte quelque lumière sur ce sujet sans toutefois citer in extenso cette expression. Au cours de l'année ZL 1<sup>51</sup>, à propos de travaux dans le palais de Mari, Zimri-Lim précise: «Si le placage des lances est prêt, écris-moi afin que j'envoie des *ebbum* pour qu'ils (les artisans) (les) fixent.» La réponse de Mukannišum annonce l'accomplissement de cette tâche est: «Maintenant, le placage des lances est prêt, que mon seigneur me dépêche les *ebbum* afin qu'on les fixe en leur présence<sup>52</sup>». Le terme employé par Zimri-Lim et repris par Mukannišum pour définir la phase finale des travaux est le même verbe *rakāsum*/fixer, lier, que l'on trouve dans l'expression *ana rakāsim tûr* des documents administratifs. En outre, deux tablettes de ce lot concernent également le placage de lances (ARMT XXV 266 et 282). Dans les deux cas on mentionne le poids de l'argent utilisé pour préparer les feuilles qui serviront au placage des lances, puis vient l'expression *šiprum gamrum*, phase après laquelle les objets servant au placage (i.e. les feuilles d'argent) sont remis au technicien afin qu'il les fixe<sup>53</sup>. Cela signifie que la formation *šiprum gamrum* correspond, dans la lettre de Mukannišum, à la fin de la préparation des feuilles de métal et autres motifs décoratifs servant au placage des lances; de façon plus générale, il faut comprendre que tous les matériaux sont prêts pour l'assemblage final: Le 'travail terminé' suppose la finition d'un ou plusieurs éléments nécessaires au montage de l'ouvrage définitif. C'est à ce moment précis qu'intervient l'*ebbum*, une fois la remise de la pièce ouvragée par l'artisan. Selon cette lettre, il doit assister à la fixation définitive de la feuille d'argent sur la lance.

A présent que nous connaissons la phase au cours de laquelle est pratiquée l'opération *ebbûtum*, il reste à en cerner les propriétés dans les documents administratifs définissant les relations avec les différents traitements apportés aux métaux. Outre la pesée du métal qui va subir une transformation, les tablettes mentionnent les différents manipulations opérées sur cette masse métallique.

### 3.1.3. Pesée et freinte

Le pesage est effectué sur le métal initial ou bien encore au cours du façonnage de l'objet. La pesée du matériau accompagne alors la description de l'opération technique qui lui est appliquée<sup>54</sup>.

<sup>51</sup>Pour la date de ce document, cf. MARI 2, 143, n°15.

<sup>52</sup>Pour les collations de ce texte, cf. MARI 2, 143-144 et pour la lecture *ššukur*, MARI 5, 185-186.

<sup>53</sup>Une troisième tablette de notre corpus documente la fabrication de lances en bronze qui seront par la suite plaquées en argent (ARMT XXV, 696). Il peut paraître curieux d'utiliser un métal aussi précieux que l'argent pour une arme aussi commune que la lance. J.-M. Durand, dans son étude sur le terme *ššukur* (op.cit.) précise qu'il existe des lances de luxe en argent ou plaquées argent. Le texte ARMT XXI, 231 mentionne par exemple, à côté de lances en bronze ou en cuivre, d'autres en argent au nombre de 15, ainsi que 4 javelots-*nazinû* en argent. Naturellement il ne peut pas s'agir d'une arme de combat. Au cours de l'année ZL 4', date de nos deux tablettes administratives, J. Sasson constate que la production d'armes est très ralentie car il est question d'une année pacifique (MARI 4, 444). D'un point de vue archéologique nous n'avons pas retrouvé de lance en argent ou plaquée argent en Mésopotamie, mais les métaux précieux étaient fréquemment utilisés et donc refondus. Les documents rassemblés par J. Sasson pour l'année ZL 4' indiquent l'abondance des cadeaux fabriqués par les artisans du palais, soit pour des dignitaires de Mari, soit pour des étrangers. Les types d'armes offertes à cette occasion sont des poignards, des lances ou des arcs; il se peut donc que ces lances plaquées argent fussent destinées à être offertes. Cependant, la quantité des lances concernée dans les deux tablettes administratives, -11 lances en ARMT XXV 266 et 60 lances en ARMT XXV 282- n'est pas un argument favorable à cette hypothèse. Le texte ARMT XXI, 231, qui énumère une série d'armes travaillées avec des métaux précieux, ne fait état à chaque fois que d'un exemplaire. En revanche, il peut s'agir de lances d'apparat pour les gardes du palais, ou encore de lances votives. Enfin, le type de travail effectué sur ces lances reste mal compris. S'il était uniquement question du placage en argent de la partie métallique de la lance (*ihzi*), la quantité d'argent utilisée dans les deux cas serait anormalement importante. Le texte ARMT XXV, 266 fait état de 1 5/6 mine d'argent pour 11 lances et le texte ARMT XXV, 282 de 9 2/3 mines 2 1/2 sicles d'argent pour 60 lances soit entre 80 et 83 grammes d'argent par lance. Le poids d'une lance en bronze varierait entre 1/2 mine (ARMT XXI, 282) et 1 mine (ARMT XXV, 696), ce qui signifie une partie métallique relativement réduite (à Mari environ 15cm x 3cm). Il faut donc comprendre que le terme *ihzi* correspond non seulement au placage de la pointe de la lance en bronze mais également à un ornement à l'autre extrémité du manche en bois comme l'on peut en trouver sur les bas-reliefs du premier millénaire.

<sup>54</sup>Une tablette ne suit pas ce schéma, il s'agit d'un prélèvement d'or dans le coffre du roi (ARMT XXV, 289).

Lorsque la pesée est accomplie de façon conjointe avec les trois étapes administratives précédemment décrites, elle est pratiquée au moment où l'ouvrage a été remis par l'ouvrier spécialisé, et avant qu'il ne retourne dans l'atelier royal pour être assemblé aux autres pièces de l'ouvrage final; la pesée est donc accomplie en présence de l'*ebbum*. Il s'agit de vérifier que toute la matière première confiée au technicien a été utilisée à la réalisation de l'objet, également de s'assurer du poids réel de l'objet avant qu'il ne soit fixé à d'autres éléments. L'examen s'effectue sur le poids de la matière première précieuse (or ou argent) afin de contrôler qu'une éventuelle diminution de celle-ci n'est pas le fait d'un vol ou d'une incompétence de l'ouvrier auquel elle a été confiée. Ce dernier aspect est mis en valeur par des tablettes retraçant les protocoles d'accord entre les artisans et le palais de Mari où sont décrites les obligations/*isiktum* des fondeurs (cf. *supra*).

Hors de ce cas de figure, la pesée est soit une étape préalable à l'application d'une technique, soit elle justifie à elle-seule la rédaction du document. En effet, c'est d'ordinaire par le traditionnel *ki.lá.bi* «poids de» que l'on apprend l'existence d'une pesée pratiquée sur la matière métallique. Cependant, dans quelques cas, le scribe décrit l'opération de pesée; il mentionne la provenance des poids qui ont été utilisés par *ina na<sup>h</sup>á* + lieu, ou encore, il annonce les masses des différents poids et contrepoids qui ont été employés<sup>55</sup>.

Dans ce cas, l'opération *ebbûtum* vise à surveiller la pesée elle-même; elle a pour nature de constater et certifier que la pesée s'est effectuée selon les normes.

Enfin, lorsque la pesée est une étape préalable au traitement de la masse métallique, les procédés recouvrent des techniques assez variées; le métal pesé peut être destiné à être coulé/*ana mullim*<sup>56</sup>, être soumis à un prélèvement/*ana marāqim*<sup>57</sup>, ou recouvrir une autre matière/*ana katāmim*<sup>58</sup>. Avant d'effectuer tous ces travaux, la pesée du métal semble indispensable, car s'il y a perte de matière première occasionnée lors des précédentes manipulations, elle ne doit pas être imputée à l'ouvrier responsable de la suite des opérations.

Lorsque la pesée n'est pas précisée, elle est cependant implicite; il s'agit de quelques cas de refonte du métal ou d'alliage. Sept de nos documents citent une perte de matière métallique au cours d'un affinage/*mesû*, d'une recuite/*halāšum* ou d'un procédé d'alliage/*balālum*:

XXI, 227	affinage d'argent et freinte
XXIV, 123	double affinage d'argent et freinte
XXV, 483	affinage de cuivre et freinte
VIII, 89	recuite d'argent et freinte
XXV, 269	recuite d'argent et freinte
XXIV, 143 + XXI, 238	recuite d'or et freinte
XXV, 696	alliage de cuivre affiné et d'étain, perte.

Dans ce type de sources, l'opération *ebbûtum* consiste à calculer la quantité de métal précieux qui a été perdue et à vérifier que cette freinte est conforme à la norme<sup>59</sup>; elle est en quelque sorte une garantie du bon déroulement de l'opération -alliage, affinage ou recuite- en cas de réemploi d'une masse métallique.

Lors de l'alliage du cuivre à l'étain, il existait en effet des modèles types de freintes calculés en fonction de la qualité des métaux alliés pour l'alliage (cf. *infra* : *isiktum*)<sup>60</sup>:

<sup>55</sup>Cf. H. Limet, ARMT XXV, 282, 1-7, et également n°260, 1-5.

<sup>56</sup>Cf. ARMT XXV, 236.

<sup>57</sup>Cf. ARMT XXV, 435 + 667 et 288. Pour l'interprétation de ce terme, cf. J.-M. Durand, MARI 2, 130 «un échantillon est prélevé puis réduit en poudre pour la coupellation (ARM XIII, 6)».

<sup>58</sup>Cf. ARMT XXV, 269 et XXIV, 143 + XXI, 238; cette opération va généralement de pair avec la recuite du métal/*ana halāšim*.

<sup>59</sup>Cf. J.-M. Durand, MARI 2, 126-127.

<sup>60</sup>J.-M. Durand, MARI 5, 608-609, tablette ARMT XXV, 714, document daté du 29 xii ZL 1'.

«Si le cuivre lavé est bien purifié, et l'étain de bonne qualité, en procédant à l'alliage, il doit y avoir une freinte d'un demi-sicle pour une mine. Si l'on n'a pas obtenu du cuivre lavé, ou si l'étain n'est pas de bonne qualité, en procédant à l'alliage, on a une freinte d'un sicle pour une mine. Un bronze bien allié (veut dire que) au moment du coulage, il y a freinte d'un demi-sicle pour une mine. Un bronze pas bon (veut dire que) après l'alliage, au moment du coulage, il y a une freinte d'un sicle pour une mine.»

Il paraît clair que, en fonction de la qualité du cuivre utilisé, la freinte ne devait pas aller au-delà d'un sicle par mine; si elle excédait cette quantité, l'on avait affaire à des mauvais fondeurs. Or il était indispensable de ne retenir que des techniciens habiles car la matière première était rare, chère et il fallait éviter tout gaspillage. La tablette ARMT XXV, 696 mentionne un alliage de cuivre affiné et d'étain pour lequel on calcule la freinte<sup>61</sup>. Le scribe indique qu'il y a 8 mines 8 sicles d'étain destiné à être allié à 57 mines de cuivre affiné dans une proportion de 1 pour 7; par la suite, les deux-tiers seulement de l'étain sont utilisés pour l'alliage, soit 5 1/3 mines 5 1/3 sicles d'étain<sup>62</sup>. On obtient au total 1 talent 1 1/6 mine 7 1/3 sicles de bronze; la freinte estimée est de 1 mine 8 sicles de bronze, soit d'environ un sicle par mine d'alliage<sup>63</sup>. Ce bronze servira à fabriquer 60 lances d'une mine pièce qui seront recouvertes d'argent. La freinte constatée par l'*ebbum* Šamaš-rabi dans ce document correspond donc à la freinte maximale autorisée selon les obligations des fondeurs en cas d'utilisation de métaux de qualité médiocre.

L'*ebbum* est donc chargé de vérifier les comptes sur le métal travaillé et plus précisément de calculer les pertes advenues au cours des travaux<sup>64</sup>. Cet aspect des activités de l'*ebbum* est documenté par la lettre fragmentaire ARMI, 74 envoyée par Samsî-Addu à son fils Yasmah-Addu. L'expéditeur de ce message avait envoyé à son correspondant pas moins de 20 mines d'argent pour le placage d'une statue royale. Samsî-Addu reproche à son fils de n'avoir pas tenu les comptes des dépenses pour la réalisation de sa statue. Afin que Yasmah-Addu s'exécute, son père lui indique la marche à suivre: il doit rédiger une tablette des comptes en inscrivant d'une part les *ebbum* et d'autre par le *nibum*<sup>65</sup>. Les premiers ont vérifié les comptes effectués sur la matière première et donc sur le métal; ils ont calculé les quantités d'argent utilisées pour la statue et pour le placage, et les pertes de métal advenues au cours des travaux. Le second terme, le *nibum* évoque la valeur marchande de l'objet, c'est à dire le coût de la matière première ajoutée à la valeur du travail de l'artisan<sup>66</sup>.

L'*ebbum*, de par ses contrôles des comptes qui sont tenus sur le métal est capable de juger de la bonne ou mauvaise technique de l'ouvrier; la vérification pratiquée par le spécialiste de l'*ebbûtum* est la garantie de l'habileté de l'artisan. Le spécialiste qui opère enregistre les pertes et «expertise» leur taux avant que le matériau ne soit remis à l'artisan; il est le répondant de la quantité de métal qui est livrée. En définitive, l'*ebbûtum* est à la fois un procédé de défense de l'ouvrier et la garantie de sa compétence; c'est l'opération administrative qui consiste à enregistrer les pertes survenues au cours de travaux sur un métal.

### 3.1.4. Remarques

*facteurs déterminant le nombre d'individus présents pour l'opération ebbûtum*

Ces tablettes administratives relèvent majoritairement de techniques appliquées à l'or et à l'argent: deux d'entre-elles traitent d'un alliage de cuivre et d'étain, une autre du raffinage de cuivre, et l'on

<sup>61</sup> Afin de comprendre ce texte, il est nécessaire d'apporter quelques corrections aux chiffres qui y sont rapportés.

<sup>62</sup> Il faut donc corriger la ligne 6 ainsi: 5 1/3 ma.na <5> 1/3 su <<an.na>> <zabar>. Il s'agirait d'un alliage dans une proportion de 1 quantité d'étain pour 10 de cuivre, c'est à dire d'un bronze léger, cf. R.J. Forbes, *Studies in Ancient Technology*, vol. IX (1972), 158.

<sup>63</sup> La ligne 8 est à corriger ainsi: šu.nigin<sub>2</sub> 1 gú 1 1/6<sup>(sic)</sup> ma.na 7 1/3 su zabar.

<sup>64</sup> C'est sans doute en allusion à ceci que l'on trouve l'expression 1 1/2 su lú eb-bu ša im-še<sub>4</sub> dans le document fragmentaire ARMT XXV, 745 que l'on doit comprendre ainsi: 1 1/2 sicle correspond au manque constaté par les *ebbum*.

<sup>65</sup> Tablette reprise dans AEM I/3 ultérieurement.

<sup>66</sup> Cf. D.Soubeyran, ARMT XXIII, 382 et l'étude de F. Joannès sur la pesée à paraître dans la RA.

rencontre aussi des travaux effectués sur de l'agate ou du lapis-lazuli; il est donc essentiellement question de matières précieuses. La présence d'individus tels les *ebbum* chargés de contrôler les pertes est doublement nécessaire; non seulement elle assure au palais un déficit minimum sur le métal travaillé, mais en outre elle protège l'ouvrier spécialisé et le décharge en partie d'une lourde responsabilité. En effet, le coût du matériau confié au métallurgiste est beaucoup plus important que celui qui sera confié à un menuisier ou à tailleur, et sa culpabilité sera plus grande en cas de perte anormale.

Cette constatation éclaircit l'existence de l'*ebbûtum* dans les textes relevant de l'industrie des métaux, mais comment peut-on expliquer le nombre sensiblement variable (de 1 à 8) d'individus nécessaires à cette opération dans un même document? Si l'on reprend en détail les caractéristiques de chaque document en les ordonnant en fonction du nombre d'«*ebbum*», on constate que celui-ci évolue parfois avec le nombre d'artisans présents (si.lá NP) qui se voient remettre plusieurs quantités de métal. Cette interprétation correspond, entre autres, au modèle donné par le document ARMT XXV, 285 + 286 où apparaît à huit reprises la construction x quantité d'or si.lá NP<sub>1</sub> ebbû NP<sub>2</sub>, d'où la présence de huit techniciens chargés de procéder à l'*ebbûtum*<sup>67</sup>. Cependant, cette règle n'est pas générale. Le texte ARMT XXII, 245 est construit selon le schéma suivant: la proposition «x quantité d'argent si.lá NP» est répétée cinq fois; les spécialistes de l'*ebbûtum* sont regroupés à la fin du document et l'on n'en dénombre que quatre. Enfin, la tablette ARMT XXV, 282 ne concerne qu'une seule quantité d'argent pesée et remise à un unique orfèvre, pourtant cinq personnes ont été désignées pour pratiquer l'*ebbûtum*! Cette solution consistant à faire correspondre le nombre d'ouvriers ou de sommes distinctes de métal à traiter avec celui des individus précédés du terme «*ebbû*» n'est donc pas réellement satisfaisante.

En revanche, il apparaît sans conteste que la quantité de métal qui a subi ou va subir une manipulation progresse avec le nombre des techniciens-*ebbûtum* présents dans chaque cas. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'argent, en dessous d'une valeur d'une mine, un seul spécialiste de l'*ebbûtum* assiste à l'opération. Lorsqu'ils sont trois, la quantité d'argent concernée pèse plus de deux mines; et quand ils sont cinq, il est question de plus de neuf mines d'argent. Il en est de même pour les manipulations opérées sur l'or: deux tiers de mine nécessitent la présence de deux hommes pour l'*ebbûtum*, tandis que lorsque la somme dépasse les deux mines d'or on en dénombre quatre.

On remarque, en définitive, que la nature du métal influe sur le nombre d'individus présents pour exécuter l'opération-*ebbûtum*. Ainsi, lorsqu'il est question d'un alliage de cuivre et d'étain un seul *ebbum* suffit au calcul de la freinte (ARMT XXV, 696); dans le cas de l'achat de ces deux métaux, on trouve deux *ebbum* (ARMT XXI, 212). En ce qui concerne les travaux effectués sur de l'argent, le nombre d'*ebbum* intervenant peut varier de un à quatre. Un seul texte de cet ensemble notifie la présence de cinq *ebbum*, ARMT XXV, 282, pour une quantité d'argent supérieure à 9 mines. Enfin, quand le métal considéré est de l'or, l'*ebbûtum* peut être effectué par six ou huit personnes (ARMT XXIV, 143 + XXI, 238, XXV, 285+286).

Une fois de plus, nous notons que ce sont les quantités et nature du métal à traiter qui importent. Le nombre de techniciens requis pour estimer les pertes auxquelles la matière première a été soumise ainsi que la quantité effective qui a été confiée à l'artisan sont reliés au caractère précieux du métal et à sa quantité. En réalité, plus la somme confiée à l'ouvrier est grande, plus la responsabilité de ce dernier est lourde, et plus terrible serait la sanction en cas de défection. Il est nécessaire de diminuer cette responsabilité en la partageant avec des *ebbum*, la caution de plusieurs individus valant davantage que celle d'un seul<sup>68</sup>.

Il est vraisemblable que la qualité du métal à travailler jouait également un rôle puisqu'elle commande étroitement la notion de freinte; malheureusement nous n'avons aucune précision à ce sujet dans nos textes.

<sup>67</sup> Cette constatation n'est pas le fait de ce seul document; la tablette ARMT XXII, 237 cite la remise de métal à deux ouvriers et ARMT XXI, 234 note deux différentes quantités d'or, et dans les deux cas nous remarquons l'existence de deux acteurs pour l'*ebbûtum*.

<sup>68</sup> Nous verrons ultérieurement que l'*ebbum* est «assermenté».

localisation de l'opération ebbûtum<sup>69</sup>

Sur la totalité de nos documents, un peu moins de la moitié précise les différents lieux où s'est déroulé l'*ebbûtum*. Il ne semble pas que cette opération ait été affectée à un endroit déterminé attendu que l'on ne dénombre pas moins de six localisations distinctes, pour la plupart internes au palais de Mari, où l'*ebbûtum* est attesté.

## Dans le palais de Mari:

4	<i>ina é tērtim ša ká é.gal</i> / dans la maison de l'Administration, à la porte du palais
3 <sup>+</sup>	<i>ina papâhim ša kisal</i> <sup>75</sup> <i>gšimmar</i> / dans l'Antichambre (de la salle du trône) donnant sur la cour du palmier
1	<i>ina papâhim</i>
3	<i>ina é uzu</i> / dans la «maison de la viande»
1	<i>ina é birmî</i> / dans le bâtiment aux peintures

## Hors du palais, à Mari:

3	<i>ina kiškattim ša NP</i> / dans la forge de NP
---	--

On remarque tout d'abord que l'*ebbûtum* prend effet à plusieurs reprises dans la maison de l'administration qui se trouve à la porte du palais<sup>70</sup>. Cet espace jouit d'une situation privilégiée relativement à ce type de manipulations, car il représente la jonction entre le monde administratif interne au palais et celui des orfèvres qui sont installés à l'extérieur; il paraît donc logique que l'*ebbûtum* soit attesté en cet emplacement. Viennent ensuite deux pièces dans l'ordre décroissant la fréquence des endroits fréquentés par les spécialistes de l'*ebbûtum*, l'une se situe dans la cour du palmier au centre du palais, l'autre, la «maison de la viande», se trouve dans les entrepôts couverts (*nakkamtum*) au sud-est du palais de Mari. Dans la première, les comptes sont parfois dressés face au roi (M. 12214) car ce lieu fait partie de son habitation, c'est un poste administratif<sup>71</sup>. La seconde, selon J.-M. Durand, serait le «centre majeur de manipulation du métal»<sup>72</sup>. L'intervention du roi est également attestée dans le «bâtiment aux peintures» au cœur du palais (ARMT XXV, 191).

En dehors de l'enceinte du palais, l'*ebbûtum* est pratiqué dans les ateliers de divers artisans dont ceux de Rimši-EI (ARMT XXIV, 123) et de Lipit-Ea (ARMT XXV, 696). Il paraît tout à fait logique que les spécialistes de l'*ebbûtum* se trouvent dans ces fabriques puisqu'ils y témoignent de freintes lors des opérations d'affinage (ARMT XXIV, 123). Les individus qui pratiquent l'*ebbûtum* ne sont donc pas confinés à l'intérieur du palais; non seulement ils opèrent dans des ateliers hors de son enceinte maison les retrouve même à l'extérieur de Mari comme le montre la mention d'une telle «vérification» à Terqa, dans la «maison de l'Administration» (ARMT XXV, 258).

## 3.2. L'ebbum et l'évaluation des denrées

Lorsqu'il n'est pas impliqué dans l'industrie des métaux, l'*ebbum* peut intervenir sur des produits de moindre valeur, tels que les céréales, le bitume ou tout autre objet commercialisable ou non. Plusieurs lettres de Mari mentionnent les activités diverses de l'*ebbum* dans ces domaines: il mesure du grain, contrôle des conversions d'un système de mesure dans un autre, estime une marchandise, compte des objets ou transfert des tablettes.

## 3.2.1 La mesure du grain

De la même façon qu'il évalue les freintes et vérifie les pesées effectuées sur des métaux, l'*ebbum* peut être appelé à mesurer une quantité de grain soumise à une transaction. Une lettre de Yamšûm au roi

<sup>69</sup>Voir à ce sujet J.-M. Durand, op.cit. n°12, 39-110.

<sup>70</sup>J.-M. Durand, op. cit., 74.

<sup>71</sup>J.-M. Durand, op. cit., 60.

<sup>72</sup>op. cit. 76.

de Mari fait allusion à cet aspect<sup>73</sup>. Yamšûm, commandant de la garnison mariote d'Ilan-šurâ<sup>74</sup>, rapporte à Zimri-Lim les refus successifs du roi de cette ville à propos d'une livraison de grain. Les réserves de Zimri-Lim étant épuisées, il envoie successivement trois messagers à Hâya-sûmû afin que celui-ci lui en livre; mais Hâya-sûmû renvoie les messagers et déclare: «Yamšûm est ici pour me servir d'*ebbum* (*ana ebbuti-ia*). S'il est ici pour me servir d'*ebbum*, il faut qu'il mesure le grain (que je dois verser)».

En ces termes, le roi d'Ilanšura se moque des envoyés de son homologue mariote. Par cette réponse ironique, il explique que Yamšûm, qui se trouve sur place, pourrait lui-même tenir le rôle d'*ebbum* et donc présider à la mesure du grain que Zimri-Lim lui réclame. Tout comme dans les documents relevant de la métallurgie, il est probable que l'*ebbum* n'effectue ni la pesée ni mesure, mais supervise l'opération en tant qu'expert.

Cette nuance apparaît dans une autre lettre adressée à Zimri-Lim. Il s'agit d'une lettre de Šidqum-lanâsi en provenance de Karkemiš et qui se présente sous forme d'un compte de diverses mesures de grain reçues (namharti NP) par différentes personnes<sup>75</sup>. Šidqum-Lanâsi conclut son message au roi en indiquant qu'il a mesuré le grain *ana qât lû ebbi*/sous le «contrôle des *ebbum*<sup>76</sup>». Cette missive distingue deux aspects de la mesure du grain. D'une part il y a la mesure proprement dite exécutée soit par Šidqum-lanâsi lui-même, soit par un individu quelconque sous l'administration de Šidqum-lanâsi, et d'autre part celle-ci est contrôlée par les *ebbum* qui y assistent. Il est possible que dans la lettre de Yamšûm, l'*ebbum* soit appelé à effectuer lui-même la pesée et éventuellement à fixer la quantité à verser; en revanche, dans le second cas, les *ebbum* supervisent l'opération en tant qu'experts.

## 3.2.2 Les conversions

Mesurer une quantité de grain, a priori, ne semble pas relever d'une opération difficile et il peut paraître curieux que l'on fasse appel à des «experts» dans de telles circonstances; pourtant certains facteurs peuvent intervenir pour compliquer la mesure. A Karkemiš, ainsi qu'en témoigne la lettre de Šidqum-Lanâsi, au lieu de l'emploi du système de mesure de capacité «gur» utilisé à Mari et exprimé en base 60, le *parisum*, établi dans le système décimal, était alors en vigueur. Ainsi la mesure que doit effectuer Šidqum-lanâsi est formulée dans le système de mesure de Karkemiš qui ne lui est pas familier. Les *ebbum* qui sont désignés ici sont des spécialistes compétents dans ces différents systèmes de mesures; ils sont là pour vérifier que les volumes et qualités de grains enregistrés sur la tablette correspondent à ceux qui ont été réellement répartis entre les différents personnages; et que le passage d'un système de mesure à un autre n'a pas favorisé l'une ou l'autre partie. Ils assurent l'intermédiaire entre un pays où est utilisé un système de mesure de capacité particulier et Šidqum-Lanâsi, et par son entremise Zimri-Lim coutumier d'un autre système.

C'est sans doute pour des raisons similaires que l'on trouve des *ebbum* impliqués dans l'achat de céréales par Yasim-sûmû à Imar<sup>77</sup>. Une fois de plus, les réserves du palais de Mari en grain sont

<sup>73</sup>Il s'agit de la lettre acéphale AEM I/2, 329 qui selon son éditeur, p. 100-102, serait à attribuer à Yamšûm.

<sup>74</sup>Cf. D. Charpin, MARI 5, 130, le début de sa mission date de la fin de l'année ZL 8', début ZL 9'; AEM I/2, p. 46 sq.

<sup>75</sup>Cf. B. Lafont, AEM I, p. 535-536 et commentaire p. 517-518. Voir également J.-M. Durand, MARI 5, 605.

<sup>76</sup>La traduction de *ana qât* n'est pas évidente. M. Birot avait choisi de traduire cette expression par «par l'entremise de» dans ARMT X, 175, 22, p. 247, et B. Lafont l'a suivi dans la traduction de cette lettre AEM I, ; le sens pour lequel nous avons opté n'exclut pas cette interprétation. D'un autre côté, la traduction proposée par J.-M. Durand «sous la garantie de» correspondrait davantage à «*ina qât NP*» (CAD Q, 189 a-b) ou encore à «*qâtât NP*». Selon le CAD, la construction *ana qât* sert à introduire le complément d'un verbe de mouvement (192b), ce qui n'est pas le cas ici. Dans sa traduction du code de Hammurabi, A. Finet interprète «*šūāti ana qāt nakrišu limalliš*» par «que lui-même elle le livre complètement à la main de son ennemi» col xxviii, 20, le code de Hammurabi, p. 144; ce sens se rapproche davantage de celui pour lequel nous avons opté. Enfin, le dictionnaire de Chicago cite un exemple relatif à Ugarit où *ana qât* est compris par «under the control of» CAD Q, 191b; cette dernière traduction se rapproche de celle adoptée par J.-M. Durand et implique l'emploi de la préposition *ana* sans mouvement.

<sup>77</sup>Cf. ARM XIII, 35. Cette lettre a été étudiée par M.-L. Burke, Syria 41 (1964), p. 80-85 et J.-M. Durand, MARI 2, 160-163.

épuisées. Yasim-sûmû se propose de conclure un marché à Imar pour le compte du palais. Au cas où il est traité, il demandera à Zimri-Lim de lui envoyer dix *ebbum* et deux secrétaires, et il affrètera dix cargos. Le nombre d'*ebbum* qui interviendraient correspond à celui des bateaux qui apporteront le grain à Mari; un *ebbum* devra donc monter à bord de chacun des cargos afin d'en vérifier le contenu, en rapport avec la quantité de céréales officiellement chargée. En réalité, les *ebbum*, tout comme dans le cas précédent, assurent l'intermédiaire entre Yasim-sûmû, qui mène les affaires pour le palais de Mari et qui est donc habitué à mesurer le grain en *qa*, et la région d'Imar où l'on employait le *parisum*<sup>78</sup>; ils surveillent également le remplissage des *našpakû* pour le contrôle de la qualité des céréales achetées.

L'implication d'*ebbum* lors de conversions effectuées dans des systèmes de comptes différents est attestée par un témoignage étranger à Mari<sup>79</sup>. Le scribe a converti en sicles une quantité d'argent exprimée en mine; il est donc passé d'une base sexagésimale à une base décimale. Cette somme d'argent a été déposée sous scellés, dans un coffre, au sceau du roi et des *ebbum*. Ces derniers, dans ce contexte, sont garants du calcul permettant de changer d'unité et donc de base<sup>80</sup>.

### 3.2.3. Les estimations

L'intervention d'*ebbum* dans les textes relatant des pesées, des mesures ou des conversions indique que ce sont des techniciens experts dans ces domaines. Leurs connaissances les ont amenés à vérifier la qualité de la marchandise concernée et à exécuter des opérations plus compliquées, telles que des calculs d'estimations.

Tout comme dans le cas du métal, qualité et taux de perte de la matière sont directement liés. Il n'est pas rare de découvrir que l'or remis à un service pour un travail précis ne titre pas suffisamment<sup>81</sup>, ou que les céréales acquises recèlent autant de poussière que de grain. Un document inédit illustre l'ampleur des fraudes sur les livraisons de céréales<sup>82</sup>. Sur une quantité de grain, on a passé au crible un échantillon de 10 litres et l'on a constaté que cet échantillon contenait 2 litres 1/2 de poussière. La quantité de céréales concernée par ce document correspond à l'impôt versé par le fermier Yatar-sûmû appartenant au domaine de Mût-bisir<sup>83</sup>. Yatar-sûmû qui devait livrer 1450 litres de grains a mêlé de la poussière aux céréales et n'a effectivement donné qu'environ 1100 litres de grains. Or le palais qui a enregistré l'entrée de 1450 litres dans ses réserves subit ainsi une perte importante. L'*ebbum* Abdum, originaire d'Urbat, doit veiller à éviter ce type de déficit et donc contrôler la qualité du grain emmagasinée par le palais.

C'est sans doute pour des raisons similaires que des *ebbum* sont mentionnés en relation avec la cueillette du raisin<sup>84</sup>. Le raisin cueilli a été étalé sur le sol au soleil afin de sécher. A présent, l'on doit ramasser le raisin sec et le mettre en sac; cette opération nécessite la présence d'*ebbum*. De même que précédemment, ceux-ci doivent contrôler que les ouvriers agricoles embauchés pour l'occasion n'ajoutent aux raisins toute la poussière du sol.

Une lettre de Numuša-nahrāri, percepteur des taxes fluviales, à Iddiyatum concernant le règlement d'une taxe par deux bateaux transportant du bitume relève des estimations de calculs exécutés

<sup>78</sup>Cf. J.-M. Durand, *MARI* 5, 606. Voir également le texte NBC 6801 = JCS 4, n°71 (1950) cité par M. Gallery, *AFO* 27, p. 29.

<sup>79</sup>D.J.W. Meijer/J.D. Hawkins, *A Survey in Northeastern Syria*, (1978/1986), p. 44; J.-M. Durand, *NABU* 1987/37 et *MARI* 5, 605-606.

<sup>80</sup>Il existe également de tels exemples de conversion à Mari, mais aucun ne mentionne la présence d'*ebbum*. Voir, entre autres, *ARMT* XXV, 20 republié par J.-M. Durand, *MARI* 5, 605.

<sup>81</sup>Cf. la lettre de Mukannišum, *ARM* XIII, 6, *MARI* 2, p. 129.

<sup>82</sup>Cf. *Materne* 903, infra, note 36.

<sup>83</sup>Cf. Yatar-sûmû, *ARMT* XVI, p. 235.

<sup>84</sup>Cf. l'extrait de la lettre inédite A. 793 citée ci-dessus note 43: *bēli išpuram ummami adi lú.meš ebbūtum ša ašarradam gešūn la iqqattap [ina]nna ūm išpuram ummami adi lú.meš ebbūtum ša ašarradam gešūn [I]a iqqattap liṭrudam-gešūn liqta[p]u*, transcription de J.-M. Durand; cf. le compte-rendu du CAD Q par D. Charpin, à paraître dans *AFO*.

par les *ebbum*<sup>85</sup>. Cette taxe n'a pas encore été acquittée et c'est à cet effet que l'auteur de cette missive précise, à l'attention de son correspondant, l'identité de l'*ebbum* de ces deux bateaux. Ce dernier a pour tâche d'estimer la valeur de la marchandise transportée par les cargos auprès desquels il est attaché et de calculer en fonction de cette dernière et selon un barème fixé le montant à déduire pour la taxe douanière. Cette opération est très proche de celle effectuée par les *lú emidu* néo-babyloniens qui estiment la récolte sur pied d'un domaine agricole et en fixent les redevances<sup>86</sup>.

Il est probable que c'est également pour des calculs d'estimations que les *ebbum* du roi interviennent à deux reprises dans des affaires politiques et militaires. On les voit tout d'abord apparaître aux côtés des troupes *ešnunnéennes* dans la ville de Râpikum<sup>87</sup>. Cet épisode qui est relaté par une lettre de Lâ'ûm à Yasmah-Addu daterait de l'éponymie d'Aššur-mālik; l'épidémie qui ravageait le pays s'éteint peu à peu et la famine menace car les réserves sont épuisées. Les soldats *Ešnunnéens* ont donc moissonné et récolté les céréales des champs de la ville de Râpikum que les Babyloniens, qui avaient auparavant envahi la ville, avaient mis en culture. Ce grain pillé par la troupe constitue son butin; chaque homme a rentré 60 *qa* de grain par jour pendant toute la durée du travail, ces réserves serviront entre autres à la subsistance des soldats *ešnunnéens*. Connaissant la quantité quotidienne moyenne de grain engrangée par personne, les *ebbum* du roi estiment le montant du butin de guerre en céréales amassé au dépend de cette ville au bénéfice des *Ešnunnéens*. Une autre lettre concernant la présence de Hanéens dans Râpikum met également en rapport les *ebbum* et le grain entassé comme butin<sup>88</sup>.

Dans le second cas, les *ebbum* des rois de l'Idamarāš se rendent dans la ville de Mari accompagnés par les symboles divins ou statues des dieux de ces rois à l'occasion d'un traité d'allégeance<sup>89</sup>. Selon J.-M. Durand, les attributions des *ebbum* dans ce contexte seraient de contrôler le versement du tribut versé lors du protocole<sup>90</sup>. Il est probable qu'en cette circonstance l'on ait affaire à deux différents types de «contrôle». L'un, technique, est effectué par les *ebbum* chargés de calculer le montant du tribut, le second, d'ordre spirituel, a lieu sous l'égide des dieux en présence desquels les différents rois énoncent les serments lors du traité.

L'estimation effectuée par les *ebbum* peut également porter sur le montant de salaires à verser en orge à des travailleurs. Des Hanéens et des supplétifs étaient rétribués pour leur travail par un «gur» de grain chacun: ils trouvaient cela insuffisant pour leur consommation<sup>91</sup>. Cependant, d'après une liste de personnel agricole de Mari, nous savons que le salaire quotidien d'un employé oscillait entre 1/2 et 1 gur de ration mensuelle et celui d'une femme aux alentours de 1/3 de gur<sup>92</sup>; leur salaire semble conforme à celui en cours à Mari. Une commission d'*ebbum* intervient et fixe le salaire de chacun à 100 *qa* de ration d'orge, soit un tiers de ce qui était versé au préalable; mécontents, les travailleurs sont partis. Les *ebbum* ayant jugé les réserves du palais en déficit ont ainsi abaissé le salaire versé aux travailleurs agricoles, estimant cette rétribution suffisante.

### 3.2.4. Une garantie contre la perte d'objets

A travers les derniers exemples que nous avons analysés, la tâche de l'*ebbum* était d'estimer la quantité et la qualité des marchandises, le plus souvent des céréales, afin soit de fixer le montant d'une taxe à verser, soit de subvenir à l'entretien d'individus. Il est clair que les estimations effectuées par les *ebbum* aient eu pour but de détecter une perte ou un déficit éventuel. Cet aspect qui a déjà été abordé

<sup>85</sup>Texte *ARM* XIII, 96, collationné et commenté *MARI* 2, 154 et 158.

<sup>86</sup>Cf. F. Joannès, *TBER*, n°6, 146, n°1 à propos de l'*imittum*.

<sup>87</sup>*AEM* I/1, 260, J.-M. Durand, p. 562.

<sup>88</sup>Cf. *AEM* I/1, 37, J.-M. Durand, 171-173.

<sup>89</sup>Cf. *AEM* I/2, 347, D. Charpin, p. 120-121.

<sup>90</sup>Op. cit. p. 121, note c.

<sup>91</sup>Cf. Texte, Ch.-F. Jean, *Lettres* IV, n°11 et A. Finet, *RA* 53 (1959), 58-60, cité ci-dessous.

<sup>92</sup>Cf. F. Joannès, *ARMT* XXIII, à propos du texte 106, p. 107.

dans le cas de travaux métallurgiques et mesures de céréales apparaît aussi dans une lettre de la correspondance féminine de Mari relative à l'inventaire d'une maison<sup>93</sup>. Kunšim-mâtum, la grande prêtresse du dieu Dagan de Terqa<sup>94</sup>, a été accusée par un inconnu d'avoir subtilisé un équipement vestimentaire dans la maison de Yasmah-Addu. Jugeant être attaquée à tort, elle demande au roi de dépêcher des *ebbum* afin de faire l'inventaire de la maison. Les *ebbum* que le roi enverra sont censés faire le décompte des biens de la maison du roi afin d'y estimer d'éventuelles absences; c'est en dénombant les objets présents dans la demeure qu'ils peuvent découvrir s'il y a effectivement eu vol ou non d'un équipement vestimentaire.

Dans un même ordre d'idées, on peut faire appel aux *ebbum* non pas pour constater une perte, mais plutôt pour éviter un préjudice. La reine Šiptu informe son époux qu'elle a scrupuleusement suivi ses indications pour remplir la mission qu'il lui avait confiée<sup>95</sup>. Ainsi que le roi lui a commandé, elle a adjoint des *ebbum* à Yašsur-Addu, envoyé spécial de Zimri-Lim, et ceux-ci se sont rendus dans l'atelier d'Étel-pī-šarrim. Ils ont brisé le sceau de la porte d'une niche qui avait été apposé par un membre de la maison de l'administration<sup>96</sup> et ont pris deux paniers de tablettes scellés. Les paniers ont conservé leurs sceaux intacts et ont été déposés dans la maison de Šiptu dans l'attente de la venue du roi.

La présence des *ebbum* aux côtés de Yašsur-Addu doit vraisemblablement assurer une sécurité complète lors du déroulement des opérations. Ils sont habilités à reconnaître le sceau d'Igmilum apposé sur la porte de la niche aux tablettes, à vérifier qu'il n'a pas été touché et à le briser. Ils extraient les deux paniers de tablettes et contrôlent qu'aucune autre tablette ne sort de la pièce avant que celle-ci ne soit scellée derechef par un envoyé de la reine. Enfin, ils garantissent le transfert des deux paniers de tablettes de l'atelier d'Étel-pī-šarrim à la demeure de la reine. La présence d'*ebbum* exclut tout vol ou toute perte de tablettes tout au long de l'opération: ils sont responsables de ces tablettes qui leur sont confiées le temps du transfert.

Cette garantie sur les objets confiés à un *ebbum* est bien documentée par une lettre adressée au roi de Mari<sup>97</sup> concernant une campagne militaire. L'auteur anonyme de ce message indique à son correspondant que, malgré les silences répétés de l'oracle, il va se mettre en campagne. Il laissera l'armée partir la première tandis qu'il restera pour garder le matériel de guerre; il remettra ce matériel uniquement à un *ebbum* que le roi lui aura envoyé. La suite du texte a disparu, cependant il est clair que l'*ebbum* est la seule personne agréée à assurer la garde de matériel militaire sans doute conséquent et onéreux. Tant que celui-ci restera sous la responsabilité de l'*ebbum*, il ne saurait y avoir de pertes.

Dans le même ordre d'idée, un document inédit nous apprend qu'un *ebbum* est affecté à la surveillance de la glace, dont la fonte, en cas de mauvaise conservation, équivaut à une perte importante<sup>98</sup>.

Les quatre textes que nous venons d'examiner revêtent un caractère officiel; si dans le premier cas il s'agit clairement d'une accusation de vol, dans les trois derniers exemples la possibilité de perte par le vol ou la négligence est sous-entendue.

<sup>93</sup> Texte ARM X, 3, voir J.-M. Durand, MARI 3, 263 et MARI 4, 397.

<sup>94</sup> Cf. J.M. Sasson, AfO XXVIII (1980), 131.

<sup>95</sup> Texte ARM X, 12, cette tablette a été éditée de nouveau par J.M. Sasson, Iraq 34 (1972), 58-63. Cf. également P. Artzi et A. Malamat, OrNS 40 (1971) 83.

<sup>96</sup> J.M. Sasson, op.cit., p. 63. Selon J.-M. Durand, MARI 2, p. 125, n°6, les tablettes recherchées sont des listes nominales de personnel vérifiées lors de leur établissement par les *ebbum* (cf. ARM X, 82 et XIII, 14). J.-M. Durand me signale que l'on peut également comprendre «libbum»: «ceux du cœur»; dans cette hypothèse, ce texte n'appartiendrait pas à ce dossier.

<sup>97</sup> Texte AEM I/1, n°190, J.-M. Durand, 372. Selon J.-M. Durand, il pourrait également s'agir d'un nom propre Ebbaum.

<sup>98</sup> Cf. la tablette inédite A. 4631 (infra n°43): 1 lú eb-[b]i-kà ták-lam, ina našár šurpim šāti [šu]kun. A propos de la conservation de la glace à Mari, cf. P. Charlier, Akkadica 54 (1987), 1-10.

### 3.3. L'ebbum et le décompte des hommes

Lorsqu'il n'est pas appelé à évaluer des objets, l'*ebbum* peut avoir pour tâche de dénombrer des individus; son rôle est alors en relation directe avec des opérations de recensement ou de recrutement d'un certain nombre de personnes pour un travail précis.

#### 3.3.1. Le «recensement»

Dans quelques textes administratifs de Chagar Bazar, des lú.meš *ebbûtum* interviennent en liaison avec la procédure *tēbibtum*<sup>99</sup>. Ce dernier mot est attesté dans de nombreux documents à Mari; il a généralement été traduit par «recensement»<sup>100</sup>. Notons toutefois que les deux dictionnaires, CAD et AHW, ont attribué à la *tēbibtum* une signification plus proche de la racine *ebēbum* dont elle est issue: «épuración»<sup>101</sup>. J.-M. Durand préfère également se référer à cette traduction:

«la *tēbibtum* s'intéresse à un dénombrement du peuple en fonction des catégories socio-professionnelles pour pouvoir retirer des listes des rationnaires ceux qui sont en fuite ou morts et éviter que leurs parts soient consommées par d'autres»<sup>102</sup>.

En effet, lors d'un «recensement», au lieu de compter les présents, on note, pour chaque métier, la liste des absents désignés ainsi ba.úš/les morts, ba.gir/les fugitifs et šu.bar.ra/les libérés, en bref tout ceux qui sont susceptibles de manquer, afin de les rayer de la liste de ceux qui reçoivent des rations<sup>103</sup>.

A Mari, aucun texte ne mentionne simultanément les lú.meš *ebbum* et la *tēbibtum*. En revanche, les premiers sont présents dans un contexte similaire à celui d'un «recensement» ou d'une épuración. Il s'agit de trois lettres rédigées par Kibri-Dagan, gouverneur de Terqa, à l'attention de Zimri-Lim au cours de l'année ZL 10' et relatives à l'enrôlement de troupes pour l'expédition de Babylone (ARM III, 19; 20; 21)<sup>104</sup>. Zimri-Lim avait demandé à son gouverneur de «vérifier» (*paqādum*) l'état des troupes. Kibri-Dagan s'est exécuté en nommant des *ebbum* dans les différents districts, leur a fait prêter serment, et leur a fait inscrire les futures troupes par localité<sup>105</sup>. Les hommes qui ont envoyé des remplaçants à Babylone, ainsi que ceux qui n'ont pas été enrôlés, ont également été enregistrés sur les listes que Kibri-Dagan a fait suivre à son supérieur (ARM III, 19). Répondant à Kibri-Dagan, le roi se plaint du maigre nombre des troupes et pense qu'il y aurait pu y avoir davantage d'engagés. Kibri-Dagan se justifie en affirmant que par l'intermédiaire des *ebbum* tout homme valide a été engagé. Les défections proviennent de trois des sept villes concernées qui n'ont pas répondu à l'appel (ARM III, 20) – ce sont des villes yaminites<sup>106</sup>. Enfin, dans une troisième missive, Kibri-Dagan indique que l'opération d'épuración s'est également déroulée dans les villes des yaminites, toujours avec l'aide d'*ebbum* choisis pour l'occasion (ARM III, 21).

<sup>99</sup> Cf. D.C. Snell, AAAS 33/II, 220-221, les textes A.971, 978, 990 et 996.

<sup>100</sup> Cf. par exemple ARM I, 6, 39; 7, 32; 20, 16'; 129, 21; XIV, 66, 5, 7 ou encore dans le nom d'année ARM VIII, 8, 35 *šanat te-bi-ib-tu[m] ina mātīm iššaknu*, correspondant à l'éponyme Addu-bāni, G.Dossin, *Studia Mariana*, 54, *limu* n°3.

<sup>101</sup> CAD E, 6b «clearing» et AHW, 1341b, «Reinigung».

<sup>102</sup> Cf. J.-M. Durand, MARI 2, 126, n°2.

<sup>103</sup> Cf. par exemple, ARMT XXI, 3 ou 10 col. vi: *šup-pí zi.ga, à ba.úš, i-nu-ma si.lá uš.bar* tablette des sorties et des décès lors de la *piqittu* (sans doute la distribution des rations) des tisseuses. Cf. également les comptes d'absents, D. Charpin, MARI 4, 460.

<sup>104</sup> Ces textes ont été étudiés par J.-R. Kupper, *Studia Mariana*, 99-110 et D. Soubeyran, ARMT XXIII, 362-363.

<sup>105</sup> Notons que les *ebbum* ainsi désignés sont originaires eux-mêmes des districts à épurer. Ils ont le même statut que les Cheïchs des localités qui sont recrutés pour le même objet et qui doivent prêter serment dans la lettre ARM IV, 7 + M. 5737 rédigée à l'attention de Yasmah-Addu par son père, cf. J.-M. Durand, MARI 5, 197-198.

<sup>106</sup> Cf. pour l'interprétation de ces documents, D. Soubeyran, op. cit. Cette affaire est sans doute en relation avec la lettre ARMT III, 12 émanant également de Kibri-Dagan; l'analyse qu'en donne J.-M. Durand est la suivante: «Kibri-Dagan assure le roi qu'il a mis fin à une coutume déplorable des Benjaminites. Les *sarrārum*... vont et viennent de l'amont vers le royaume. Leur exemple doit être une tentation permanente pour ceux qui sont désormais privés de leur liberté de mouvements par la conscription. Dès lors, les *sarrārum* n'auront plus l'autorisation de venir au royaume, certainement jusqu'à ce que le roi et ses troupes ne soient revenues.» MARI 5, 198, n°6.

Il est clair, aussi bien dans les documents de Chagar Bazar que dans les lettres de Kibri-Dagan au roi de Mari, que les *lú.meš ebbû/ebbūtum* ont un lien direct avec l'«épuration» des listes d'individus au sein d'un groupe. J.-R. Kupper, à propos de ces derniers documents a traduit *lú.meš ebbum* par «agents recenseurs»<sup>107</sup>. Or nous avons constaté qu'à Mari ceux-ci ne sont jamais cités dans les tablettes concernant la *tēbibtum*; il paraît dès lors peu vraisemblable d'en faire les maîtres d'œuvre. Il s'agit donc de trouver le terme adéquat pour les principaux acteurs de la *tēbibtum* et de définir le rôle des *ebbum* lors de cette intervention. La lettre *ARM I*, 129 écrite par Išme-Dagan à l'attention de son frère Yasmah-Addu concerne les prémices d'un «recensement» ordonné par Samsi-Addu<sup>108</sup>. Išme-Dagan, qui a pour sa part déjà entrepris la *tēbibtum* dans sa région, prévient son frère qu'il va devoir à son tour faire épurer (*ubbubum*) les listes du pays sous son contrôle par les *lú.meš mubbibu* que le roi lui enverra. Selon le dictionnaire de Chicago, le *lú mubbibum*, participe formé sur *ubbubum*, dans ce texte, est l'officiel chargé de l'épuration des listes<sup>109</sup>, c'est lui le «recenseur» et non l'*ebbum*. Désormais quel rôle doit-on conférer à ce dernier?

Kibri-Dagan, dans les courriers qu'il envoie à son roi, indique que les *ebbum* qu'il a nommés dans chaque localité inscrivent non seulement les individus qui sont enrôlés, mais aussi ceux qui ne l'ont pas été, soit qu'ils aient envoyé un remplaçant ou encore du fait de leur âge ou de leur condition. Ainsi, comme dans les «recensements» de civils, il s'agit non pas de dénombrer les troupes présentes pour l'expédition, mais également et surtout les individus absents. Alors que Zimri-Lim exprime son mécontentement face au trop faible nombre d'hommes engagés, Kibri-Dagan l'assure de sa bonne foi et de son honnêteté sur le déroulement des opérations par la nomination d'*ebbum* dans chaque district. Ceux-ci garantissent la probité avec laquelle sont effectués les enregistrements: tous ceux qui n'ont pas été engagés pour cette expédition ne pouvaient effectivement l'être selon le jugement des *ebbum*, ceux-ci ayant contrôlé les justifications des exemptés.

D'après la correspondance importante de Yaqqim-Addu à l'adresse de son roi, il semble que fréquents étaient les cas où des hommes échappaient à ces «recensements»<sup>110</sup>; l'auteur de ces lettres tâche de compléter les listes de «recensements».

Nous notons également la présence d'*ebbum* à la fin de quatre listes inédites de noms propres. Ces documents regroupent des individus d'une même localité sous l'administration d'un *gir* assisté des *ebbum* susnommés<sup>111</sup>. Il est vraisemblablement question d'un type particulier de recensement de personnes effectué par circonscriptions géographiques.

Ainsi, la présence d'*ebbum* est la garantie, pour celui qui l'ordonne, que la *tēbibtum* ou l'épuration de liste d'individus est accomplie dans les règles et que toute personne absente des listes ne doit effectivement pas y figurer. L'interprétation du rôle de l'*ebbum* dans ce dossier rejoint celle que l'on a adoptée dans tous les cas précédents: l'*ebbum* vérifie ce qui manque.

### 3.3.2. Le «recrutement»

Cette notion de décompte d'individus est également présente dans une lettre d'Ilušu-našir au roi de Mari<sup>112</sup>. Asqudum, lorsqu'il avait procédé à l'instauration des rôles du palais<sup>113</sup>, avait affecté douze hommes par «charrue». Par le mot «charrue» il faut comprendre en fait, comme l'a montré M. Birot, qu'il est question d'une exploitation agricole du palais «englobant non seulement la surface à cultiver,

mais aussi la main d'œuvre nécessaire à sa culture»<sup>114</sup>. Or des *ebbum* avaient constaté que la moisson serait abondante et donc le travail important; il paraissait clair à l'auteur de cette lettre que douze hommes n'arriveraient pas à bout de la surface à moissonner. Voici qu'une commission d'*ebbum* intervient et fixe le nombre de travailleurs à dix par «charrue». Cette démarche semble totalement illogique aux yeux d'Ilušu-našir. Ce dernier connaît vraisemblablement le nombre d'hommes que l'on affecte généralement à une «charrue» – celui-ci peut atteindre le total de 14 hommes et deux femmes<sup>115</sup> – il demande donc au roi d'intervenir et de rétablir le nombre d'hommes nécessaire pour effectuer le travail. Une fois de plus, les stocks du palais de Mari en céréales sont déficitaires, il paraît donc nécessaire de mener la moisson le plus rentablement possible. Cependant, pour leur décision, les *ebbum* doivent tenir compte de différents facteurs. D'une part, comme le personnel que l'on affectera à ce travail est rétribué en céréales, la nomination de nombreux employés impliquerait donc une ponction importante en orge sur les réserves du palais. D'autre part, à la lecture de la fin de la missive d'Ilušu-našir nous apprenons qu'il y a défection d'une partie des travailleurs et donc une pénurie de personnel agricole. Il est donc nécessaire d'attribuer les tâches en fonction du personnel disponible. Ceci peut expliquer le nombre restreint d'hommes que la commission d'*ebbum* affecte par «charrue». Les *ebbum* réactualisent le nombre d'employés affectés à une tâche et par ce biais interviennent davantage comme arbitres<sup>116</sup>.

Un rôle similaire peut être attribué aux *ebbum* qui sont mentionnés dans un fragment inédit de lettre<sup>117</sup>. Des *ebbum* ont été affectés à des *aire/maškanâtum* et des «secteurs» agricoles/*šiddâtum*<sup>118</sup>. Or, selon l'auteur de cette missive, les *ebbum* sont partis trop tôt. On peut penser qu'ils n'ont pas achevé leur office consistant sans doute à répartir un nombre d'ouvriers adéquat aux différents travaux agricoles à effectuer, ou bien encore qu'il y eut un conflit après leur départ. L'expéditeur de ce message qui, dans de telles conditions, se voit dans l'impossibilité de poursuivre le travail, réclame la nomination d'*ebbum* pour un nouvel arbitrage.

#### L'*ebbum* dans un contexte atypique: une ordalie

Outre l'apparition d'*ebbum* dans un texte très détérioré relatif aux préoccupations militaires de Yanšib-Addu<sup>119</sup>, le volume XXVI des Archives Royales de Mari nous livre une référence aux *ebbum* dans un contexte atypique: une ordalie.

La lettre de Meptûm au roi de Mari relate le déroulement de l'ordalie par le fleuve qui devait décider de la détention d'un territoire – une ville et ses terres – contesté entre Šubram et Hâya-sûmû<sup>120</sup>. Pour cela, le roi a désigné les personnes devant «plonger»: six femmes et un vieil homme. Meptûm a envoyé avec ce groupe des *ebbu taklûtum*<sup>121</sup>. Il n'a donc pas assisté en personne à l'ordalie, et le récit qu'il en fait au roi lui a été rapporté par les *ebbum*. L'ordalie se solde par l'abandon des gens de Hâya-sûmû; elle est interrompue avant son terme afin de sauver les trois dernières femmes qui n'ont pas encore subi l'épreuve. Pour assurer les gens de Šubram de leur victoire présente et future, l'équipe envoyée par Hâya-sûmû rédige une tablette de non-revendication prenant à témoin entre autres les *ebbum* envoyés par Meptûm. Dans une première édition de cette lettre, J. Bottéro avait traduit les termes *ebbu taklûtum* par «contrôleurs dignes de foi»; selon son interprétation, ils «devaient assister à la 'plongée' ordalique, pour

<sup>107</sup>J.-R. Kupper, *Studia Mariana*, 101 et 104.

<sup>108</sup>Cf. pour cette interprétation, J.-M. Durand, *MARI* 3, 142.

<sup>109</sup>*CAD M II*, 159a-b «The king will send to you officials in charge of the general clearing».

<sup>110</sup>Cf. *ARM XIV*, 61 et suivants, et note 86 ci-dessus.

<sup>111</sup>Il s'agit des textes M.5511+5913, 5533, 5590 et 6207 dont les passages qui nous concernent sont donnés en transcription dans les notes 37 à 40.

<sup>112</sup>Tablette publiée par Ch.-F. Jean, *Lettres IV*, n°11, *RA* 42 (1948); 72-77, reprise par A. Finet, *RA* 53 (1959), 58-60.

<sup>113</sup>Pour ce sens de *paqādum II*, cf. J.-M. Durand, *MARI* 2, 16, n°12.

<sup>114</sup>M. Birot, *ARMT IX*, 332.

<sup>115</sup>Voir *ARM IX*, 26, l. 19'-20'.

<sup>116</sup>Cf. J.-M. Durand, *op. cit.*

<sup>117</sup>Voir le texte M.8979 transcrit note 42.

<sup>118</sup>Pour la traduction de *šiddu*, cf. AHw 1230b "Bereich". Cette traduction convient pour la lettre *ARM IV* 10, 6' où il est question de la culture d'un champ.

<sup>119</sup>Cf. *AEM I/2*, 451, S. Lackenbacher, p. 369-370.

<sup>120</sup>Cf. *AEM I/1* 249, J.-M. Durand, 527-28 et les commentaires sur ce document p.516-521.

<sup>121</sup>Notons que l'inédit A. 4631 (cf. *infra*) mentionne également un *ebbum taklum*.

surveiller l'exécution et les résultats, et les rapporter à Meptûm<sup>122</sup> Si la présence des *ebbum* dans le cas présent avait effectivement pour but le contrôle du déroulement de l'ordalie, il semblerait logique de trouver d'autres attestations de l'*ebbum* en relation avec une telle procédure; tel n'est cependant pas le cas étant donné que cette mention est unique. J.-M. Durand, quant à lui, a compris cette expression par «prud'hommes de confiance», sorte de témoins officiels<sup>123</sup>.

Quel est en fait le rôle précis de l'*ebbum* dans ce document?

Des cas d'ordalie par le fleuve sont déjà connus par les tablettes de Mari, et G. Dossin, à ce sujet, a publié une lettre du roi de Karkemiš adressée à Zimri-Lim<sup>124</sup>. Tout comme précédemment, l'auteur de cette lettre a envoyé deux personnes devant subir l'ordalie par le fleuve. Ces deux hommes qu'il considère suspects, Yatar-Ami les a fait accompagner par un certain Napsuna-Addu; il demande à son correspondant d'adjoindre à ce groupe un serviteur *taklum* qui sera chargé de les conduire au fleuve. La mission du serviteur de Zimri-Lim sera donc identique à celle des *ebbum* dans la lettre de Meptûm et le qualificatif que l'on octroie à l'un et à l'autre est similaire: *taklum*/(homme) de confiance. Ainsi, une des tâches des *ebbum* dans notre document est d'accompagner les six femmes et le vieil homme jusqu'au fleuve. Ils doivent éviter qu'aucun des individus désignés pour subir l'ordalie ne s'échappe avant d'avoir «plongé», et, par là-même, s'assurer que si toutes les personnes envoyées par le souverain ne sont pas soumises à l'ordalie, celle-ci se conclue bien par la défaite du parti représenté par le «*šûlûm*» (l'équipe de plongeurs). En outre, les *ebbum* vérifient le nombre de femmes et d'hommes qui subissent l'épreuve de l'ordalie et celui des gens qui s'y soustrairont par abandon ou par refus. Dans le cas présent, du fait des échecs successifs des premières «plongeuces», les trois dernières femmes évitent l'épreuve. Des cas de refus sont fréquents et prévus par les lois: ils sont assimilés à un aveu<sup>125</sup>; la surveillance des *ebbum* paraît donc nécessaire. Dans le cas exposé par la lettre de Meptûm, l'enjeu est de taille puisque l'on se dispute une ville et ses terres, c'est pourquoi pas moins de sept personnes sont appelées à «plonger». L'importance de cette affaire peut expliquer la présence d'*ebbum*, des hommes doublement de confiance, à la place de serviteur de foi; les *ebbum* sont impartiaux, ils sont arbitres et interviennent pour éviter la fuite des hommes et témoigner de la distance parcourue en apnée par chacun des membres du *šûlûm* et donc ils témoignent du résultat de l'ordalie<sup>126</sup>.

En résumé, quel que soit le domaine concerné, la notion fondamentale reflétant le rôle tenu par l'*ebbum* est la vérification de ce qui manque, qu'il s'agisse de métaux précieux, céréales, objets divers ou individus. Toutes les activités de l'*ebbum* que nous avons passées en revue sont directement dérivées de ce concept: il garantit la compétence d'un technicien, contrôle des mesures et conversions, effectue des estimations, établit des inventaires, participe au recensement ou affectation d'individus, ou encore surveille des personnes susceptibles de s'enfuir.

#### 4. CARACTÉRISTIQUES DE L'EBBUM

Dès lors que nous avons circonscrit la mission de l'*ebbum* dans nos différents documents, il convient de compléter cette étude par quelques particularités qui caractérisent sa «fonction». Afin de mieux cerner la définition de l'*ebbum* nous devons déterminer les circonstances qui impliquent sa présence, ce qui fait de lui un homme digne de foi et si la «fonction» d'*ebbum* est temporaire ou permanente.

<sup>122</sup>J. Bottéro, L'ordalie en Mésopotamie ancienne, *Annali della scuola Normale Superiore di Pisa*, Classe di lettere et filosofia serie III, vol XI/4, p. 1041. G. Dossin auparavant, dans l'ordalie à Mari, *CRAIBL* (1958), 39 avait traduit *ebbum* dans ce texte par «inspecteurs».

<sup>123</sup>J.-M. Durand, op.cit. p. 521 et 528.

<sup>124</sup>Cf. G. Dossin, Un cas d'ordalie par le dieu fleuve d'après une lettre de Mari, *SD II* (1939), p. 188-193.

<sup>125</sup>A ce propos, cf. G. Cardascia, Les lois assyriennes (1969), p. 139-141 et G.R. Driver et J.C. Miles, the Assyrian Laws (1935), p. 63-65 à propos du ph. A22, 10 des lois assyriennes.

<sup>126</sup>Pour les explications sur le déroulement de l'ordalie, cf. J.-M. Durand, *AEM I/1*, p. 509-543.

#### 4.1 En quelles circonstances l'ebbum est-il présent?

Au cours de l'étude concernant les documents administratifs de Mari relevant des métaux, nous avons remarqué la présence de l'*ebbum* lors du calcul des freintes consécutives aux traitements des métaux; cependant, il n'est pas systématiquement là au cours de ce type d'opérations. Des freintes sont constatées suite à l'affinage d'argent confié à Yasim-sûmû (*ARMT XXIV*, 121), à la fonte d'étoiles en argent (*ARMT XXIV*, 137) ou bien encore à la recuite de bagues en or (*ARMT XXIV*, 138); aucun de ces trois exemples ne fait allusion à l'opération *ebbûtum*. Il en va de même pour les documents s'intéressant au changement de systèmes de mesures ou d'unités. L'*ebbum*, qui, par sa présence, garantit la justesse de la conversion, n'est pourtant pas obligatoirement appelé à vérifier une conversion. Ainsi, lorsqu'une certaine quantité de cuivre de montagne enregistrée en base dix est convertie en base soixante, aucun *ebbum* n'a été mandé pour contrôler le passage d'une unité, la mine, en une autre, le sicle<sup>127</sup>. Enfin, lorsqu'il s'agit d'une opération de recensement ou du déroulement d'une ordalie l'*ebbum* est rarement attesté. Il apparaît donc clairement que le recours aux *ebbum* de la part des responsables est facultatif; à travers tous les exemples que nous avons développés, ou constate de façon générale que l'on fait appel aux *ebbum* lorsque l'enjeu est de quelque importance. A partir du moment où nous savons que la présence de l'*ebbum* est optionnelle, il est intéressant de déterminer qui la provoque et par là-même à qui l'*ebbum* rend-il des comptes?

#### 4.2. Qui choisit et nomme les ebbum?

Les documents administratifs se contentent de donner la liste des individus ayant effectué l'opération-*ebbûtum*; seules les lettres peuvent donc apporter des renseignements sur l'identité de ceux qui nomment les *ebbum*. Comme nous l'avons déjà constaté, la plupart de ces lettres sont rédigées à l'adresse du roi de Mari, et certains auteurs débent leur message en rappelant les propos du roi, par exemple: *ARM XIII*, 16, Mukannišum reprend les propos de Zimri-Lim, «si le placage des lances est prêt, écris-moi afin que j'envoie des *ebbum* pour qu'on les fixe»<sup>128</sup>.

extrait A. 793, mon seigneur m'avait écrit ceci:

«jusqu'à ce que j'envoie des *ebbum*, le raisin ne doit pas être cueilli»<sup>129</sup>

«a présent je t'envoie Yašsur-Addu, envoie avec lui des *ebbum*...»<sup>130</sup>.

Ces extraits de lettres montrent clairement que la décision de faire intervenir les *ebbum* est du ressort du roi: c'est lui qui, en fonction de l'importance du cas considéré, convient ou non de faire appel aux *ebbum*. Cette remarque est corroborée par l'existence de deux mentions des *ebbum* du/des roi(s)<sup>131</sup> et par de nombreuses références des correspondants du roi de Mari à *ebbika/tes ebbum* ou *ebbî-šu/ses ebbum* lorsque l'on s'adresse à l'autorité royale à la troisième personne<sup>132</sup>.

Cependant, si le roi peut ordonner la nomination d'*ebbum*, ce n'est pas toujours lui qui les désigne. Ainsi, Šiptu qui a été chargée d'une mission par Zimri-Lim lui indique le nom des *ebbum* qu'elle a sélectionnés: Mukannišum, Šubnalû et Ušareš-hetiil<sup>133</sup> (cf. ci-dessus *ARM X*, 12). En outre, d'autres lettres vont dans le sens contraire: la présence des *ebbum* est requise non pas par le roi mais par la personne directement concernée par l'affaire.

Lorsque Kibri-Dagan est appelé à organiser l'épurement des listes de son district pour l'expédition de Babylone, c'est de son propre chef qu'il désigne des *ebbum* dans chaque localité pour cette

<sup>127</sup>Cf. *ARMT XXXV*, 20, tablette relue par J.-M. Durand, *MARI 5*, 605.

<sup>128</sup>Cf. n°51.

<sup>129</sup>Cf. n°84.

<sup>130</sup>Cf. n°95.

<sup>131</sup>Cf. *AEM I/2*, 347, 25 lû.meš *ebbut* lugal.meš, *ebbum* des rois de l'Idamarāš, et *AEM I/1*, 260, 26, lû.meš *ebbum* ša lugal, *ebbum* du roi.

<sup>132</sup>Voir par exemple *RA 64*, 104-105, 20: «que mon seigneur envoie ses *ebbum/e-bi-šu*».

<sup>133</sup>Pour la lecture de ce nom propre, cf. J.-M. Durand, *NABU 1988/12*. Ceci n'est correct que si l'on adopte la lecture *ebbum* et non *libbum*



opération (ARM III, 19). Et, suite au mécontentement du roi, le gouverneur de Terqa se retranche derrière cette nomination d'*ebbum* qui répond du bon déroulement du «recensement» (ARM III, 20). Dans le même esprit, Kunšim-mâtum qui est accusée de vol par un inconnu demande à Yasmah-Addu de confier l'affaire à ses *ebbum*; ceux-ci, après vérification, seront la garantie de la bonne foi et de l'innocence de Kunšim-mâtum (ARM X, 3). Dans ces deux exemples, l'*ebbum* est appelé à intervenir et à «témoigner» pour la personne responsable.

Cette ambiguïté résultant de la double autorité qui nomme les *ebbum* n'est pas sans poser quelques problèmes. Le cas le plus flagrant est celui rapporté par Yamšûm au roi de Mari<sup>134</sup>. Après l'envoi successif de trois ambassadeurs du roi de Mari auprès de Hâya-sûmû à propos d'une livraison de grain, Hâya-sûmû, qui a refusé de les recevoir, propose ironiquement de choisir Yamšûm comme *ebbum*. Vraisemblablement, Zimri-Lim avait lui-même désigné des *ebbum* pour mesurer le grain que Hâya-sûmû devait lui verser, or ce dernier réfute la sélection de Zimri-Lim alors qu'il est de rang inférieur à lui puisqu'il est son vassal<sup>135</sup>. Lorsqu'il apprend de la bouche même de Yamšûm que c'est comme *ebbum* que le roi l'a envoyé auprès de lui, Hâya-sûmû, qui n'a jamais eu l'intention d'accepter l'intervention d'un *ebbum* quel qu'il soit, refuse de livrer les céréales. La réaction de Hâya-sûmû résulte sans doute moins d'un manque de confiance dans les *ebbum* de Zimri-Lim que du refus de sa part d'être totalement soumis aux volontés du roi de Mari. En effet, une des garanties de la neutralité de l'*ebbum* lorsqu'il apparaît comme «arbitre» dans nos lettres est qu'il est rarement nommé seul: la quasi-totalité de nos sources font mention de l'intervention simultanée de plusieurs *ebbum*. Une fois sa tâche accomplie, l'*ebbum* rend compte à l'autorité supérieure et donc au roi.

#### 4.3. L'*ebbum*, un homme digne de confiance

La lettre de Samsî-Addu à son fils, ARM I, 74, indique que les comptes de la fabrication de statues plaquées en argent sont vérifiés par les *ebbum* dans le temple du dieu Aššur. De nombreux exemples extraits de la documentation babylonienne montrent que les comptes de sociétés étaient fréquemment effectués dans les temples<sup>136</sup>. Il semble que cette coutume prémunissait les différents partis de toute fraude impensable dans un lieu consacré au dieu. Ainsi, dans notre document, la précaution est double: les comptes sont établis dans le temple puis vérifiés par les *ebbum* dans ce même lieu, *ebbum* et divinités interviennent simultanément (cf. infra où l'on retrouve à la fois les *ebbum* et les symboles divins). En effet, tous les témoignages que nous avons recueillis sur les activités de l'*ebbum* inclinent à penser que sa présence exclut toute fraude et que sa parole ne peut pas être mise en doute.

Comment se fait-il que l'*ebbum* inspire une telle confiance?

La lettre ARM III, 19 de Kibri-Dagan à son souverain révèle que l'*ebbum* était en quelque sorte «assermenté». Kibri-Dagan, après avoir procédé au choix des *ebbum* dans les différents districts de Terqa à recenser en vue de l'enrôlement pour l'expédition de Babylone, leur a fait prêter serment par Dagan, Itûr-mêr et Zimri-Lim, afin qu'ils fassent inscrire les habitants de leur localités<sup>137</sup>; cela fait, l'*ebbum* ne supportera aucune fraude, ne pourra être corrompu et ne révélera que la stricte vérité.

Dès lors qu'ils prêtent serment et qu'ils sont élus par les partis concernés, les *ebbum* sont supposés être dignes de foi, on ne peut pas mettre leur parole en doute; cela constitue une réelle garantie pour celui qui choisit d'agir sous l'égide des *ebbum*.

<sup>134</sup> AEM I/2, 329.

<sup>135</sup> A ce sujet, cf. la lettre de Šaknum au roi AEM I/2, 347, allégeance des roi de l'Idamaras à Zimri-Lim.

<sup>136</sup> Cf. J. Kohler et A. Ugnad, HG III, 667 et 669, dans le temple de Šamaš.

<sup>137</sup> Cf. ARM III, 19, 15-17.

#### 4.4. Être *ebbum*: une occupation temporaire ou permanente?

Kibri-Dagan, dans son courrier au roi, annonce qu'il a désigné des *ebbum* dans chaque localité dont il est responsable; malheureusement, il omet de préciser si ceux-ci ont été choisis au sein d'*ebbum* ou parmi des gens ne portant par encore ce «titre». Cette lettre n'indique donc pas à quel moment l'*ebbum* est appelé à prêter serment: nous ne savons pas si cet engagement a lieu juste avant l'opération précise qu'est le «recensement» ou si elle précède l'entrée en fonction de l'*ebbum*. De façon plus générale, nous ignorons la durée de l'exercice de l'*ebbum*: s'agit-il d'un état provisoire ou permanent? Notre corpus n'apporte aucune réponse immédiate à cette interrogation. Dans les sources épistolaires, nous sommes confrontés le plus souvent à l'anonymat des *ebbum*, ce qui rend impossible une estimation sur le nombre d'individus qui interviennent en tant que tel et sur leur fréquence d'apparition. Les textes administratifs, en revanche, nous donnent les noms des personnes qui ont pratiqué l'*ebbûtum*; certains sont attestés jusqu'à neuf reprises tandis que d'autres n'apparaissent qu'une seule fois<sup>138</sup>. Afin de résoudre cette question, il paraît donc nécessaire de réunir tous les indices qui dans les tablettes forment un argument en faveur d'un état temporaire ou permanent de la fonction de l'*ebbum*.

Dans l'un des textes relatifs à l'industrie des métaux, Ka'il-Dagan et ses associés (lú.meš *tappišu*) ont été recrutés pour assurer l'opération-*ebbûtum* (ARMT XXV, 191). Ces derniers ne sont pas désignés nommément, ils ont été choisis comme *ebbum* pour ce cas précis. Ce dernier témoignage pourrait confirmer l'hypothèse qui consiste à définir l'*ebbum* comme un personnage ayant par ailleurs des activités professionnelles. Ka'il-Dagan et ses associés appartiendraient à un atelier métallurgique distinct de celui où ils sont appelés à opérer l'*ebbûtum*; cependant, il est également possible que ces individus sont associés dans leur pratique de l'*ebbûtum*. En ce qui concerne les autres *ebbum* des documents administratifs, ils peuvent ne pas être mentionnés comme tels<sup>139</sup>. En outre, nous avons souligné précédemment que l'*ebbum* est un technicien expert dans le domaine où il opère; sa spécialisation ainsi que l'étendue de sa sphère d'intervention impliquent une multiplicité des *ebbum* et peuvent marquer le caractère ponctuel de leur office. Ceci ne prouve cependant pas que l'*ebbum* est une fonction temporaire.

La lettre de Yamšûm au roi de Mari (AEM I/2, 329) fait allusion à la façon de choisir un *ebbum* (cf. ci-dessus). Zimri-Lim, après l'envoi successif de trois émissaires, a investi Yamšûm comme *ebbum* auprès du roi d'Ilân-šurâ; cette tâche n'a visiblement rien de commun avec les activités de Yamšûm dans cette région. Il y a tout lieu de penser que Yamšûm endosse cette fonction uniquement pour cette question de livraison de céréales.

Ces quelques considérations ne constituent pas un argument décisif en faveur de l'une ou l'autre proposition, en revanche, nous pouvons effectuer deux constatations allant dans le sens d'une activité provisoire de l'*ebbum*. Dans les documents administratifs, J.-M. Durand a constaté que seul le si.lá appose son sceau ou son *sissiktum*, le gir et l'*ebbum* ne le font pas<sup>140</sup>. En fait, l'individu qui opère l'*ebbûtum* peut sceller la tablette par son sceau personnel qui ne mentionne pas sa qualité d'*ebbum*: Addu-muballit, serviteur d'Adad, a appliqué son sceau sur la tablette ARMT XXV, 290\* où l'on apprend qu'il a effectué l'*ebbûtum* en compagnie d'Ubarrum. D'un autre côté, l'*ebbum* dans l'exercice de sa fonction peut apposer son sceau sur un coffre, mais alors le sceau ne dévoile pas son identité. Le petit texte ARMT XXI, 204 nous apprend que de l'argent a été placé dans le coffre du roi, scellé au sceau des «*ebbûtum*». De même, la tablette de Tell Qal'at al Hādī concernant la conversion d'une quantité d'argent indique que celui-ci a été «déposé sous scellés dans le coffre aux habits au seing du roi et des lú.meš *ebbûtum*»<sup>141</sup>. Le sceau des *ebbum* est donc anonyme; cela laisse la possibilité de représenter n'importe quel individu qui agit en tant qu'*ebbum*. L'anonymat du sceau de l'*ebbum* ainsi que l'absence de la qualité d'*ebbum* sur le

<sup>138</sup> Apil-Sîn, Ahu-šina et Ubarrum (9 fois); en revanche plusieurs n'interviennent qu'une seule fois, par exemple: Abuhālim, Beli-muštešer, Lawila-Addu, Puzratum ou Zakura-abum.

<sup>139</sup> Cf. ci-dessous, à propos de l'identité de l'*ebbum*.

<sup>140</sup> J.-M. Durand, MARI 2, 124.

<sup>141</sup> Cf. J.-M. Durand, NABU 1987/37.

sceau d'un individu désigné ainsi par ailleurs amènent à penser que l'*ebbum* est nommé pour une durée limitée. Ce travail temporaire serait alors rétribué par rations alimentaires ainsi qu'en témoignent quelques textes administratifs de Chagar Bazar<sup>142</sup>.

Pourtant, on relève d'autres facteurs qui aboutissent à une conclusion contraire. Le système de rétribution des *ebbum* à Larsa diffère de celui de Chagar Bazar; au lieu d'une rémunération ponctuelle en céréales et autres produits comestibles, les *ebbum* reçoivent des terres alimentaires, salaire plutôt représentatif d'une activité régulière<sup>143</sup>. De plus, le nombre important d'*ebbum* recensés ainsi qu'un éventuel caractère ponctuel de cette fonction va à l'encontre de la définition même de l'*ebbum*. Celui-ci représente une véritable garantie pour le responsable qui fait appel à lui, c'est un homme digne de foi dont la décision est respectée. En toute logique, l'*ebbum* devrait donc être établi dans sa fonction sur une longue durée afin que l'on sache à qui l'on affaire. Par ailleurs, J.-M. Durand a noté que le terme «*ebbum* est enregistré par les listes lexicales comme appartenant au vocabulaire administratif», il remarque cependant qu'il peut «être un terme technique»<sup>144</sup>. Enfin, on note que les *ebbum* agissent en commission lors des travaux agricoles pour affecter des employés à un travail; cette activité reflète un caractère périodique de la commission à chaque saison agricole.

En définitive, il apparaît a priori difficile de prendre position sur la durée de la fonction de l'*ebbum*. Cependant, l'analyse systématique des dates d'intervention de chaque nom des personnes qui accomplissent l'*ebbûtum* dans les documents administratifs apporte une réponse à cette question. Afin de mieux visualiser ces données, nous avons construit un diagramme. En abscisse sont répertoriés les 42 noms propres qui suivent l'abstrait *ebbûtum* à l'état construit dans les attestations datées, numérotés selon leur ordre d'apparition dans les textes relatifs à l'industrie des métaux; en ordonnée se trouve la date donnée en mois et selon les noms d'années de Zimri-Lim de 1' à 12' (les résultats ont été donnés sur une échelle linéaire)<sup>145</sup>. On constate qu'en général, les références pour chaque individu se regroupent sur un intervalle de temps en moyenne inférieur à un an ou compris entre 3 et 6 ans. Le schéma obtenu montre donc que la fonction de l'*ebbum* est limitée dans le temps; l'*ebbum* serait investi de ce titre pendant une période définie et renouvelable.

Dès lors, comment expliquer qu'il puisse être rétribué par un champ alimentaire? De nombreux contrats paléo-babyloniens illustrent des locations de champs sur quelques années pour la culture; il n'est pas impossible que, dans le cas qui nous concerne, le champ soit donné aux *ebbum* afin qu'ils le cultivent ou le fassent cultiver, ayant l'usufruit de la récolte sur un intervalle de temps équivalent à la durée de leur office. Il se peut également que ce champ soit attribué à tous les individus qui seront *ebbum* quel qu'ils soient d'où ils recevront leur rations à l'occasion des services qu'ils rendront, ou bien encore, qu'une partie seulement des *ebbum* en bénéficie à vie.

Même si leurs activités semblent limitées dans le temps et si leur «corporation» comprend de nombreux membres, ils n'en sont pas moins fiables car ils n'interviennent à peu près jamais seuls, mais à plusieurs, en sorte de «commission», aussi bien d'après les textes administratifs que les sources épistolaires. Enfin, tel que nous l'avons défini, il paraît normal que le terme *ebbum* soit enregistré avec

<sup>142</sup>Rations des *ebbûtum* lors de la *têbiblum* daté du 30 *mana*, 4 et 6 *aiaru*, soit sur un intervalle de temps restreint. Cf. D.C. Snell, AAAS 33/II, 220-221, textes A. 971, 978, 990, 996 et O. Lorez, AOAT 3, A., 956.

<sup>143</sup>Cf. TCL VII, 6, 4 et J.-M. Durand, MARI 2, 125.

<sup>144</sup>Cf. J.-M. Durand, MARI 2, 125.

<sup>145</sup>Voir le tableau n°1 en annexe. On observe une diagonale où se regroupent une grande majorité des données; ce phénomène est typique d'une activité temporaire de l'*ebbum*. Pour plus de clarté, les données du tableau n°1 sont présentées de façon différente dans le tableau n°2; celui-ci indique la durée d'activité d'un *ebbum*. Dans l'analyse de ces deux tableaux, nous devons tenir compte de ce que l'on peut appeler l'«effet de bord». Nous constatons en effet que le tiers des attestations uniques du tableau n°2 correspondent à six des dix *ebbum* qui apparaissent pour la première fois en l'an 11' ou 12' du règne de Zimri-Lim, ces individus ont pu continuer à exercer leur «activité» d'*ebbum* après la disparition de ce roi de la scène politique de Mari. Il en va de même pour les personnes qui apparaissent comme *ebbum* au cours de l'année 1' du règne de Zimri-Lim. L'analyse de ces tableaux doit tenir compte de l'absence de documents au cours des années ZL 3' et 9' (cf. note 16).

le vocabulaire administratif. Il n'est donc pas question d'une apparition ponctuelle de l'*ebbum* pour un cas précis, mais plutôt d'interventions régulières sur toute leur période d'activité, celle-ci étant le plus souvent limitée dans le temps; cette solution expliquerait l'absence du sceau de l'*ebbum* et son anonymat fréquent dans les lettres.

## 5. QUI SONT LES *EBBUM*

Comme il apparaît qu'un individu était nommé *ebbum* sur une période relativement courte mais renouvelable, il est désormais intéressant d'étudier les critères de choix des personnes sélectionnées pour assurer cette fonction, et par là-même, de découvrir l'identité des *ebbum*. Afin d'établir une liste des professions d'où ils sont issus, il convient de distinguer chaque personne dont nous connaissons le nom et qui joue, pour un temps donné, le rôle d'*ebbum*<sup>146</sup>. Les renseignements que nous pouvons extraire des deux types de sources auxquelles nous sommes confrontés diffèrent; dans les lettres, sauf dans de rares cas, l'*ebbum* est anonyme, en revanche, les documents administratifs nous donnent tous les noms des artisans de l'*ebbûtum* mais sans aucune précision quant à leur identité.

### 5.1. Identité des techniciens de l'*ebbûtum* dans les textes administratifs

Les 45 textes administratifs concernant l'industrie des métaux de notre corpus nous livrent 46 noms différents d'*ebbum*, certains étant répétés plusieurs fois; trois d'entre eux sont incomplets (l'un peut éventuellement fusionner avec un autre nom de la liste)<sup>147</sup>. Malheureusement, il est fréquemment impossible d'identifier très précisément chacun de ces noms car l'on se heurte à une homonymie fréquente; tout au plus, pouvons nous faire quelques remarques sur les attestations de ces anthroponymes à travers les tablettes exhumées à Mari.

Contrairement aux *gir* qui sont issus des hauts fonctionnaires du royaume de Mari, certains *ebbum* ne semblent pas faire figure de personnages connus<sup>148</sup>. Cependant plusieurs anthroponymes désignant des individus qui assurent l'*ebbûtum* apparaissent également pour désigner des *gir* dans des documents intéressant également des domaines autres que l'industrie métallurgique:

Addu-muballiḫ (M.11838, 7), Ahu-šina (M.13146, 1'), Bēli-muštešer (ARM VIII, 90, 19), \*Bēlšunu (ARMT XXV, 235, r.3), Hazirum (ARMT XXI, 58, 20'), \*Iddiyatum (ARMT XXV, 416, r.13), Ili-iddinam (M.18086, 1), Inirmuk (ARM VII, 96, 2'), \*Ištaran-našir (ARMT XXV, 416, r.4), Lawila-Addu (ARM IX, 6, 10, 13), Mār-Ištar (M.15143, 12), \*Mukannišum (de très nombreux textes), \*Samu-Dagan (ARMT XXV, 287, 29), \*Šamaš-rabi (ARMT XXI, 251, 14), \*Šarrum-andullī (ARMT XXV, 275, 7), \*Ulluri (ARMT XXIV, 275, 7), \*Warad-ilišu (ARMT XXV, 162, r.4), \*Yantīn-Erah (ARMT XXII, 224, r.10) et \*Zikir-pī-Šamaš (ARMT XVIII, 67, 15 et 68, 15),

la moitié d'entre eux sont cités dans des textes administratifs relatifs aux métaux (\*). Naturellement, il est très difficile de savoir, si, concernant ces noms, il est question d'un seul et même personnage qui joue à la fois le rôle de *gir* et celui d'*ebbum* où s'il s'agit d'homonymes; pourtant, certaines corrélations sont à noter. En effet, nous retrouvons les mêmes paires ou les mêmes trios d'individus qui interviennent comme *gir* dans un texte et *ebbum* dans un autre:

- Iddiyatum, Ištaran-našir et Warad-ilišu sont *gir* avec Lâ'ûm dans le texte ARMT XXV, 416 concernant un travail effectué sur de l'or et daté du 25 viii ZL 4' (?); ils sont également *ebbum* avec Mukannišum, Utul-Ištar et Samu-Dagan dans le texte ARMT XXV, 288 (20 ix ZL 12'),

<sup>146</sup>A ce sujet, voir le tableau n°3 en annexe.

<sup>147</sup>Voir en annexe l'index des noms d'*ebbum* dans les documents administratifs. Parmi les noms incomplets, Ibbi... (ARMT XXV, 268, 7') peut correspondre à Ibbi-Šahan ou Ibbi-Šamaš (ARMT XXV, 290, 9-10).

<sup>148</sup>Au sein des *gir*, on rencontre des individus aussi célèbres que les hauts fonctionnaires du palais, tels Dariš-libur (ARMT XXV, 256, 20), Lâ'ûm (ARMT XXV, 416, 11), Mukannišum (ARMT XXV, 257, 17) et Sammētar (ARMT XXIV, 123, 4'). Notons que Sammētar est également *ebbum* dans la formule *ebbussu* Sammētar (ARMT XXV, 379).

- Ahu-šina et Šamaš-rabi sont gir en M. 13146 (26 v ZL 10') et *ebbum* avec Yasît-abum et Nanna-kam ARMT XXV, 284 (21 viii ZL 5'), et

- Addu-muballiṭ et Šamaš-rabi sont gir en M. 11837 (19 xii ZL 2') et *ebbum* avec Zikir-pī-Šamaš en ARMT XXI, 227 (16 xii ZL 1') et avec Hâlilum, Apil-Sîn et Nanna-kam en ARMT XXV, 282 (23 viii ZL 4').

Si la recherche par individu est sans issue à cause du grand nombre d'homonymes, celle menée sur des groupes de personnes permet d'effectuer des corrélations; il y a de fortes présomptions pour que les personnages que nous venons de nommer aient été successivement gir et *ebbum*.

Cette remarque est corroborée par les quatre listes inédites d'anthroponymes intégrées à notre corpus (cf. *infra* notes 37 à 40). Chacun de ces textes comporte, après une longue liste de noms propres, une énumération des différents noms des individus qui ont tenu le rôle d'*ebbum*, et se conclut par les deux lignes suivantes:

gir *Ilušu-našir*  
u lú.meš *ebbi*.

L'emploi du génitif pour le dernier substantif indique clairement que les *ebbum* susnommés ont également le statut de gir; nous avons ainsi la preuve que certains *ebbum* peuvent aussi être gir.

La plupart des spécialistes de l'*ebbûtum* ne se recrutent sans doute pas au sein des hauts fonctionnaires du palais de Mari, il est désormais nécessaire de définir leurs origines professionnelles. Un certain nombre des noms dont nous disposons sont cités dans les documents de Mari ayant une fonction en rapport direct avec le travail du métal:

- lú simug.a (forgeron) = Bêlšunu (ARMT XXV, 337, 4 et ARM VIII, 42, 6'), Hâlilum (ARMT XXIII, 235i, 11) et Ubarrum (id., i8),

- lú kù.dím (orfèvre) = Ili-iddinam (ARMT XXIII, 365, 2).

Quelques-uns interviennent dans les documents administratifs relevant des métaux précédés de sf.lá (confié à); il y a tout lieu de croire que ce sont, en quelque sorte, également des artisans ou chefs de service:

ARMT XXV, 347 = Addu-muballiṭ, Nanna-kam et Yasît-abum se voient confier des objets en or et argent,

ARMT XXI, 244, 3 = roseaux de Magan en or et argent confiés à Abdu-Ami,

ARMT XXIV, 275, 3 = haches en bronze confiées à Apil-Sîn,

ARMT XXV, 393, r.15 = vases et autres objets confiés à Munawwirum,

ARMT XXII, 226, 5 = lances confiées à Yantin-Erah.

D'autres sont impliqués à plusieurs reprises dans des documents intéressants l'industrie des métaux; c'est le cas d'Ahu-šina, Mâr-Ištar et Šamaš-rabi.

Enfin, nous constatons que 9 des 46 anthroponymes des spécialistes de l'*ebbûtum*, soit 1 sur 5, correspondent à des noms de *tamkârum*/marchand; en leur sein, il y a Iddiyatum, ugula dam.gâr/surveillant des marchands<sup>149</sup>. Cette coïncidence est d'autant plus troublante que six d'entre eux apparaissent ensemble dans une liste de 14 dumu.meš dam.gâr ayant prêté le serment du dieu dans Mari: Abdu-Ami (I.3), Ahu-šina (I.5), Apil-Sîn (L.9), Hâlilum (I.10), Ibbi-Šahan (I.12) et Ubarrum (I.13)<sup>150</sup>.

## 5.2. Identité des *ebbum* dans les lettres

Nous avons déjà observé que, dans les lettres de Mari, les *ebbum* sont en général évoqués de façon anonyme; seules trois lettres de notre corpus nous dévoilent les noms des individus choisis comme

<sup>149</sup>Iddiyatum ugula dam.gâr, ARMT XXV, 307, 4 et 126, 5.

<sup>150</sup>Tablette inédite M. 13087 datée du -/xii/kuppiya; les autres *tamkârum* sont Samum (ARMT XXIII, 86, 14) et Šamaš-rabi (ARMT XXIII, 237, 16).

*ebbum*. Dans sa missive à Zimri-Lim, Šiptu donne les noms des trois *ebbum* qu'elle a désignés pour intervenir aux côtés de Yaššur-Addu, envoyé du roi, dans l'atelier du service d'Étel-pī-šarrim: il s'agit de Mukannišum, Šubnalû et Ušareš-hetiṭ<sup>151</sup>. J.Sasson a noté à propos de cette lettre que Mukannišum et Šubnalû sont des fonctionnaires connus; le dernier appartient à un groupe de bureaucrates s'occupant des services importants du palais<sup>152</sup>. Šubnalû dirige un service du palais de Mari<sup>153</sup>; quant à Mukannišum, il préside à la fabrication et la distribution de produits ouvrés et joue le rôle d'intermédiaire entre le palais et les ateliers; il est l'intendant du palais de Mari/šà.tam<sup>154</sup>. Ušareš-hetiṭ est peu cité dans les archives de Mari, il y tient quand même le rôle d'un important fonctionnaire; il est l'auteur de deux lettres publiées dans AEM I/1<sup>155</sup>. Enfin, ces trois personnages sont également attestés comme gir<sup>156</sup>.

La seconde lettre où les noms des *ebbum* sont révélés fait également état de personnalités du royaume de Mari; il est question de la lettre de Yamšûm à Zimri-Lim concernant les renvois successifs de la part de Hâya-sûmû des *ebbum* dépêchés par le roi de Mari<sup>157</sup>. Les trois premiers ambassadeurs de Zimri-Lim auprès du roi d'Ilânšura devant servir d'*ebbum* à ce dernier sont Ulluri, Abum-El et Ahum-lûmu; le quatrième est l'auteur de cette lettre, Yamšûm. Selon l'éditeur de ce document, de par son sceau, Abum-El est vraisemblablement un fonctionnaire proche du roi de Mari; Ulluri serait hiérarchiquement supérieur à Yamšûm qui est le commandant de la garnison mariote d'Ilân-šurâ<sup>158</sup>. Il est possible qu'une autre lettre d'AEM I/2 fasse allusion à la présence de hauts personnages du royaume de Mari dans un rôle d'*ebbum*, sans que celui-ci ne soit précisé littéralement. En effet, selon l'éditeur des lettres de Šidqum-lanâsi, deux missives sont construites sur le même modèle que la tablette AEM I/2, 543 qui fait appel anonymement à des *ebbum* par la formule *ana qât ebbi* à propos de mesure de grain (il s'agit des documents AEM I/2, 544 et 545); il en conclut que les individus dont les noms sont précédés de *ana qât* dans les deux autres lettres sont également *ebbum*<sup>159</sup>. En leur sein, on trouve de hauts fonctionnaires tels Asqudum ou Ka'ala-ilum à condition qu'il ne s'agisse pas d'homonymes. Quoiqu'il en soit, le rôle tenu par ces personnages de renom est vraisemblablement identique à celui attribué aux *ebbum* du document n°543.

Enfin, la dernière lettre révélant l'identité d'un *ebbum* est riche en renseignements; il est question d'une missive adressée à Iddiyatum par Numušda-nahrâri, un personnage administratif, à propos du calcul des taxes à payer sur deux bateaux transportant du bitume<sup>160</sup>. L'auteur de ce message précise les nom, qualité et origine géographique de l'*ebbum* qui doit opérer: «l'*ebbum* de ces deux bateaux est Iddin-Itûr-Mêr, fils de Šamaš-reti, tamkârum, habitant de Dûr-Yahdun-Lim»<sup>161</sup>. Pour la première fois, le texte indique la profession de l'*ebbum*: c'est un marchand. Non seulement cette information confirme

<sup>151</sup>Cf. ARM X, 12, avec toutes les réserves que contient notre interprétation. Pour la lecture du troisième nom, cf. J.-M. Durand, NABU 1988/12. Notons qu'un Yaššur-Addu est *ebbum* dans deux documents administratifs de Mari, ARMT XXI, 212, 10' et XXV, 211, 18.

<sup>152</sup>Cf. J. Sasson, Iraq 34, (1972) 59-60.

<sup>153</sup>Cf. ARMT XXII, 260.

<sup>154</sup>Cf. J.-M. Durand, MARI 2, 127, n°14. Sur les relations entre *ebbum* et šà.tam, cf. M. Gallery, AfO 27 (1980), p. 29.

<sup>155</sup>Cf. J.-M. Durand, AEM I/1, 451, n°a, lettres 112 et 222. Les attestations de ce nom propre dans AEM 2 se limiteraient aux années de la fin du règne de Zimri-Lim.

<sup>156</sup>Pour Mukannišum, cf. ci-dessus, Šubnalû ARMT XXIV, 46, 6 et Ušareš-hetiṭ ARMT XXI, 83, 16'-17'.

<sup>157</sup>AEM I/2, 329.

<sup>158</sup>Cf. D. Charpin, AEM I/2, p. 46-50.

<sup>159</sup>Cf. AEM I/2, B. Lafont, p. 517-518.

<sup>160</sup>Cf. ARM XII, 96. Nous pouvons également ajouter l'*ebbum* Abdum, originaire d'Urbat, chargé de vérifier la qualité du grain dans l'inédit Materne 903.

<sup>161</sup>Pour la collation, cf. J.-M. Durand, MARI 2, 154: dam\*.gâr\*.



l'hypothèse selon laquelle les *ebbum* ont un emploi par ailleurs, mais en outre, elle permet avec sûreté de connaître l'un des métiers représentés au sein des *ebbum*<sup>162</sup>.

### 5.3 Les *ebbum*, experts dans leur domaine

Si l'on récapitule les différents domaines représentés au sein des *ebbum* attestés aussi bien dans les archives épistolaires que dans les documents administratifs de Mari, on rencontre globalement trois catégories d'individus: des «gîr» et hauts fonctionnaires du palais, des spécialistes du travail du métal et des marchands. On constate par ailleurs une certaine complémentarité entre ceux qui sont techniciens du métal ou marchands et ceux qui jouent également le rôle de gîr<sup>163</sup>.

#### 5.3.1 Des spécialistes

Dès lors qu'ils sont métallurgistes ou marchands, les *ebbum* sont experts dans les secteurs dans lesquels ils interviennent. En ce qui concerne les pesées réalisées au cours du travail d'une masse métallique, il est nécessaire de choisir pour cette tâche un technicien en poids et mesures capable d'opérer une pesée fine. C'est le cas des orfèvres qui sont fréquemment appelés à peser des matières précieuses en faibles quantités selon l'expression consacrée *kù.dím ì.lá/l'* orfèvre a fait la pesée<sup>164</sup>. En outre, l'*ebbum* qui intervient connaît les techniques utilisées par les artisans et il est apte à juger la compétence de l'ouvrier dans ce domaine.

Il en va de même pour tous les calculs d'estimation et de conversion; l'*ebbum* est qualifié dans ce secteur; il est formé au calcul, connaît les différents systèmes de mesure utilisés par les artisans et est au courant des prix en vigueur. C'est pourquoi l'on fait appel à un marchand pour fixer les taxes à payer sur des bateaux de bitume (cf. ci-dessus). La corrélation entre l'*ebbum* et le marchand est également très nette dans une lettre de Meptûm au roi de Mari<sup>165</sup>. Le palais de Mari cherche à s'approvisionner en étain, Meptûm le sait et a arrêté une caravane de marchands de bronze qui transporte de l'étain. Il conduit cette caravane auprès de Zimri-Lim. Si celui-ci ne désire pas intervenir lui-même, il doit envoyer des *ebbum* à la rencontre de la caravane afin que l'intégralité de l'étain soit vendu au palais. Dans le cas où ils viennent négocier, les *ebbum* doivent vérifier que tout l'étain est effectivement vendu au palais à un prix raisonnable et qu'il n'y a pas d'erreur lors de l'estimation du poids de l'étain vendu. L'*ebbum* est alors l'«acheteur officiel» du palais de Mari, c'est donc un «marchand».

Même s'il paraît a priori difficile de décider si des *ebbum* tels Hâlilum ou Ubarrum qui sont présents à plusieurs reprises dans les documents administratifs correspondent à Hâlilum et Ubarrum *dam.gâr/marchands* (M. 13087, 10 et 13) ou bien encore à Hâlilum et Ubarrum *lú.simug.a/fondeurs* (ARMT XXIII, 235ii11 et i8), il est clair que les *ebbum* sont désignés en fonction de leur expérience dans le domaine où ils sont appelés à intervenir. En définitive, la justification de l'*ebbûtum* est la compétence des gens choisis.

#### 5.3.2. Des personnalités notoires

Lorsqu'il ne s'agit pas de spécialistes, nous avons affaire à de hauts fonctionnaires du palais de Mari. Ceux-ci ne sont pas forcément compétents dans le secteur où ils sont nommés *ebbum*; au contraire, on les trouve souvent accompagnés de techniciens dans leur tâches<sup>166</sup>. Mukannišum, par exemple, est à deux reprises mentionné comme *ebbum* dans les textes administratifs relevant de

<sup>162</sup>Cf. le tableau récapitulatif n°3 en annexe.

<sup>163</sup>Nous remarquons qu'à ce sujet, M. Birot a noté «le terme *ebbum* a pu servir à désigner des personnes de conditions ou de fonctions tout à fait différentes» ARM IX, 317 note 1.

<sup>164</sup>J.-M. Durand, MARI 2, 128.

<sup>165</sup>Cf. G. Dossin, RA 64 (1970), p. 104-105.

<sup>166</sup>C'est ainsi que Numuša-nahrâri, un administratif, est assisté d'un *ebbum* pour porter l'estimation sur la valeur des chargements de bitume et calculer le montant de la taxe, cf. ci-dessus.

l'industrie métallurgique (ARMT XXV, 260 et 287); or il n'est sans doute pas capable de pratiquer une pesée fine mais plutôt de donner un ordre de grandeur et d'examiner la qualité de la matière première qui va être travaillée<sup>167</sup>. Nous remarquons que dans les deux cas, Mukannišum n'est pas le seul *ebbum* mais il est accompagné de plusieurs autres individus également désignés ainsi<sup>168</sup> et qui peuvent prétendre en connaître davantage que Mukannišum. De plus, l'unique autre attestation de ce dernier en tant qu'*ebbum* concerne un tout autre sujet puisqu'il s'agit de la recherche de tablettes dans une pièce scellée. En fait, si l'on constate une relation certaine entre la fréquence d'attestations d'un individu comme *ebbum* et sa compétence, cela n'est néanmoins pas vérifié pour Mukannišum et quelques autres fonctionnaires du palais. Ceux-ci appartiendraient plutôt à un groupe d'*ebbum* «occasionnels», sélectionnés au sein des hauts fonctionnaires du royaume pour faire figure d'arbitres<sup>169</sup>. Cette explication peut justifier l'absence de rapport entre les activités de Yamšûm et sa tâche d'*ebbum* auprès de Hâya-sûmû; sa seule présence à Ilanšura l'aurait désigné pour ce rôle<sup>170</sup>.

En définitive, les *ebbum* sont soit des hauts personnages du royaume de Mari élus du fait de leur notoriété pour tenir le rôle d'arbitres, soit encore des métallurgistes ou marchands dont le jugement s'appuie sur leurs connaissances acquises dans leurs secteurs; en bref, il s'agit d'individus supposés sûrs, en qui l'on doit avoir pleine confiance.

## 6. CONCLUSION : «PRUD'HOMME», UNE TRADUCTION POUR «EBBUM»

Après avoir fait le tour des différentes fonctions et caractéristiques qui définissent l'*ebbum* en service à Mari, il reste à trouver un terme adéquat de la langue française qui prenne en compte toutes ces données. Pour ce faire, nous avons testé la dernière proposition de traduction apportée par J.-M. Durand: «prud'homme»; ce mot peut-il effectivement correspondre à la notion d'*ebbum*?

Le mot prud'homme vient du terme *preud'om* ou *prodome* qui au XI<sup>e</sup> siècle correspond à un «homme preux et sage» et que l'on comprend au milieu du XIII<sup>e</sup> par «un homme expert dans tel ou tel domaine»<sup>171</sup>. Ces deux sens s'appliquent effectivement à l'*ebbum* en qui l'on peut avoir confiance et qui est choisi parmi les techniciens du métal ou les marchands et qui maîtrise donc bien tout ce qui se rapporte à ces métiers. Cette explication est détaillée par un bulletin des lois daté du 18 mars 1806; cet acte précise que le *preudhomme* est un «homme expert et versé dans un métier qu'on charge d'attester en justice, d'estimer la valeur d'un objet... »<sup>172</sup>. De même, l'*ebbum* est non seulement un spécialiste du domaine dans lequel il intervient, mais en outre, ses qualifications le mènent à effectuer des calculs d'estimations. Il ne rend pas compte de ses résultats en cours de justice, mais il prête serment comme tout individu appelé à la barre de nos jours; il rend des comptes à l'autorité supérieure, généralement le roi, qui est le représentant de la justice dans le pays.

L'Encyclopædia Universalis indique qu'au début de notre siècle, le conseil des prud'hommes ne concernait que les professions des sections industrielles, commerciales et agricoles<sup>173</sup>. Or nous avons

<sup>167</sup>Cf. à ce sujet, J.-M. Durand, MARI 2, 127 n°14.

<sup>168</sup>Notons également qu'aucun des deux documents n'atteste de la présence d'un gîr, rôle souvent échu à Mukannišum.

<sup>169</sup>Par «occasionnels», il faut comprendre que ces *ebbum* sont nommés de façon plutôt ponctuelle dans un but plus ou moins précis contrairement aux spécialistes qui tiennent ce rôle de façon continue sur une période fixée allant au-delà de trois ans.

<sup>170</sup>D. Charpin qui a édité cette documentation dans AEM I/2 (329) note à deux reprises qu'il est difficile de situer cette tâche de Yamšûm par rapport aux activités qu'on lui connaît dans Ilân-šurâ, p. 47, n°119 et p. 102c.

<sup>171</sup>Cf. Le Dictionnaire Etymologique édité chez Larousse en 1971, p. 612.

<sup>172</sup>Cf. Le Grand Larousse de la langue française, (1976) vol.5, p. 4731.

<sup>173</sup>Cf. Encyclopædia Universalis, prud'hommes (conseil des), p. 2436.

observé que le champ d'action des *ebbum* se limitait le plus souvent à l'industrie des métaux, aux achats, estimations de taxes sur des marchandises, aux livraisons de grains et travaux agricoles. Le conseil des prud'hommes est de composition paritaire, c'est à dire qu'il est composé par moitié de patrons et d'ouvriers; il est chargé de régler les conflits individuels du travail<sup>174</sup>. Si les *ebbum* ne forment pas un «conseil» et interviennent plutôt de façon individuelle ou en nombre restreint, on les rencontre cependant en commission pour fixer le nombre d'individus affectés à un travail agricole. De plus, ils se composent pour une part d'ouvriers et marchands et pour une autre part de gir et hauts personnages du royaume. De nos jours, l'avis des commissions administratives paritaires constitue une garantie importante pour la situation personnelle des employés du service public<sup>175</sup>. Or la nomination de l'*ebbum* est un procédé de défense de l'ouvrier et une garantie de ses compétences. Selon une loi édictée en 1979, les prud'hommes sont élus à la représentation proportionnelle pour une durée déterminée; l'*ebbum*, quant à lui, est nommé de façon «temporaire» par le roi ou par la personne sur laquelle repose la responsabilité du cas considéré.

En définitive, les différentes définitions attribuées au prud'homme à travers les siècles dans notre pays correspondent assez bien à celle de l'*ebbum* à Mari il y a près de quatre millénaires. Pourtant, la notion fondamentale de l'*ebbum* –vérification de ce qui manque– n'est pas représentée par le prud'homme. Dans des civilisations aussi éloignées dans le temps et qui ne fonctionnent pas selon les mêmes concepts, il semble à peu près impossible de trouver des termes techniques qui englobent des notions identiques; nous considérerons donc, comme l'avait proposé J.-M. Durand, que la meilleure traduction que l'on peut adopter pour «*ebbum*» dans notre langue est bien le «prud'homme», tout en gardant en mémoire qu'à Mari, le rôle de celui-ci était d'abord d'apprécier la justification d'un «manque».

## ANNEXES

Index des *ebbum* dans les textes administratifs<sup>176</sup>

Abdu-Ami	5'*(5'); XXV, 255, 10 (5'); 256, 12 (5'); 267, 5'; 270, 11 (5'); 271, 7'; 282, 6' (4'); [a-pil]- <sup>d</sup> EN.ZU XXV, 435+667, 14 (8').
Abdum	Beli-muštešer be-lf-mu-uš-te-še-er M.1500, 17 (10').
Abu-halim	*Bêlšunu be-el-šu-nu XXV, 285+286, 3; be-e[l-šu-nu] VII, 195, 1'.
*Addu-muballiṭ	Bihirum bi-hi-rum M.6207, 11'.
<sup>d</sup> IM-mu-ba-li-īf XXI, 227, 11 (1'); XXV, 282, 4' (4'); <sup>d</sup> IM-mu-ba-l[ī-īf] XXII, 245, 21 (2'); [ <sup>d</sup> IM]-mu-b[a-li-īf] XXII, 246, 15 (1'); [ <sup>d</sup> IM]-mu-ba-li-īf XXV, 290*, 16 (6').	Habi... ha-bi-[...] XXIV, 143+ XXI, 238, 58 (11').
*Ahu-šina	Hāliḫum ha-li-lim XXV, 282, 5' (4'); 483, 9.
a-hu-ši-na VIII, 89, 15 (10'); XXII, 234, 16 (2'); 245, 22 (2'); XXV, 483, 8; a-h[u-ši-na] VII, 195, 4'; XXV, 269, 14 (10'); a-hu-š[ī-na] XXV, 289, 1'; [a]-hu-ši-na XXV, 284, 2' (5'); [a-hu]-ši-na XXV, 435+667, 13 (8').	Hattulum ha-at-tu-lu-um M.6207, 13'.
AN-...	*Hāzirim ha-zi-ri-im XXV, 255, 11 (5'); 270, 14 (5'); ha-zi-ri, XXIV, 126, 7' (5'); XXV, 258, 17' (5').
an-[x]-ga?-ab-[x] M.5590, 40.	Ibbi-...
Anine	Ibbi-šahan ib-bi-[...] XXV, 268, 7' (7').
a-ni-ne M.5511+5913, 30; M.5533, 14'.	Ibbi-šahan i-bi-šā-ha-an XXV, 290, 9 (10').
Apil-Šin	
a-pil- <sup>d</sup> EN.ZU XXII, 234, 15 (2'); XXIV, 126,	

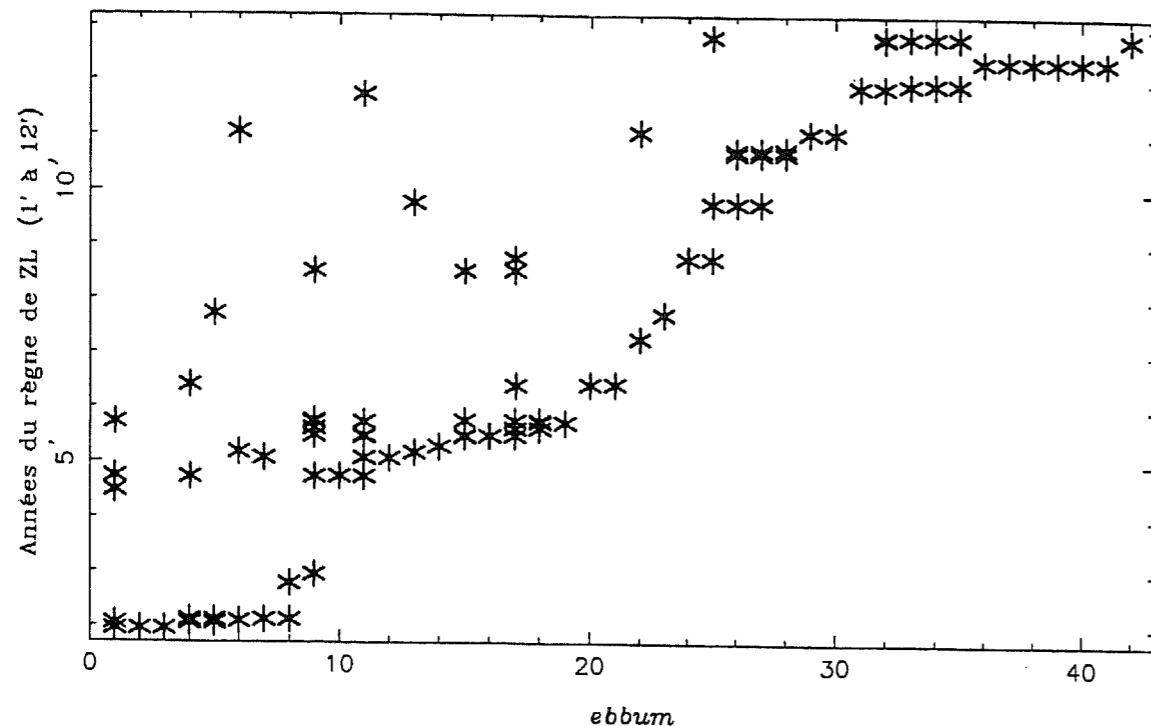
<sup>174</sup>Cf. op. cit., commission paritaire, p. 675.

<sup>175</sup>op. cit. 675.

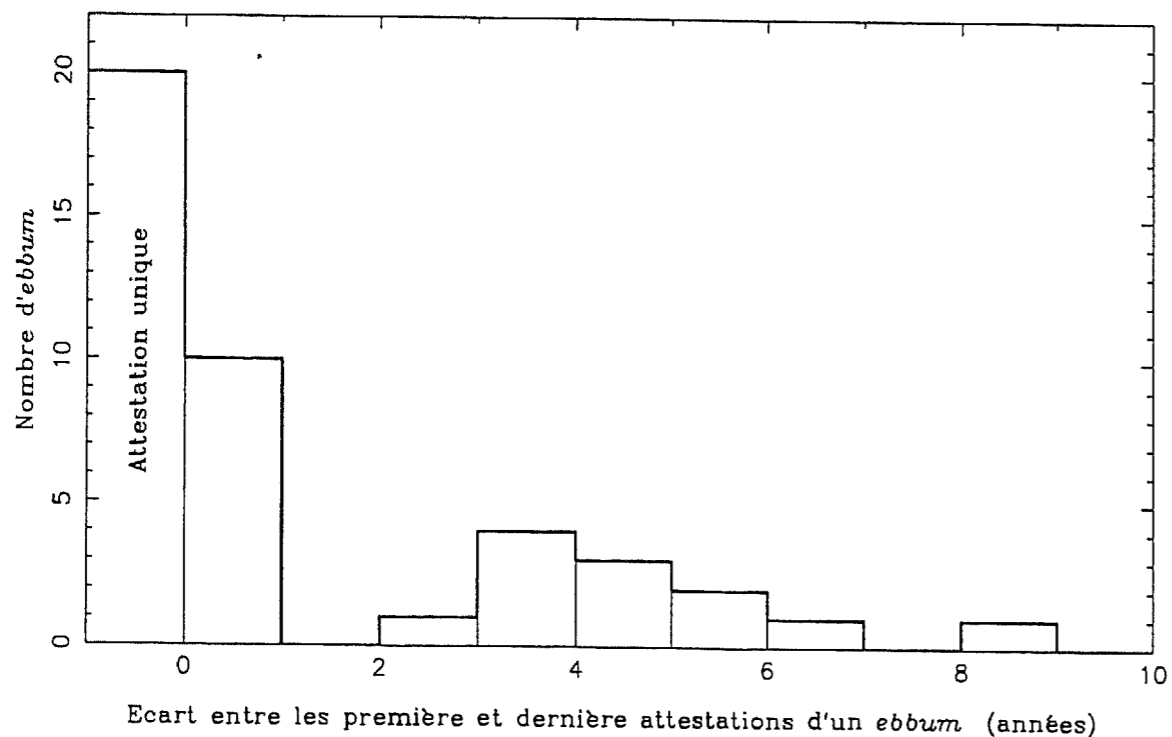
<sup>176</sup>Ceux précédé de \*sont aussi gir; entre ( ), noms d'années de ZL

M.12214, 3' (10'); i-bi-šā-[ha-an] XXV, 257, 14 (10').	Ubarrum u-bar-rum XXIV, 126, 8' (5'); XXV, 265, 14 (8'); 290*, 17 (6'); u-bar-rim XXV, 270, 13 (5'); u-bar-ri-im XXV, 255, 13 (5'); u-ba-ri-im XXV, 281, 2 (7'); ú-ba-ri-im XXV, 256, 15 (5'); ú-[bar-rim] XXV, 271, 8'; [u-bar]-ri-[im] XXV, 267, 5.
Ibbi-Šamaš i-bi- <sup>d</sup> UTU XXV, 290, 10 (10'); M.12214, 2' (10'); i-bi-[ <sup>d</sup> UTU] XXV, 257, 13 (10').	Ubar-Šin u-bar- <sup>d</sup> EN.ZU XXV, 265, 15 (8'); 288, 11 (12'); 435+667, 12 (8'); [u-b]ar- <sup>d</sup> EN.ZU XXV, 211, (9').
*Iddiyatum [i-dī]-ia-tim XXV, 287, 25 (12'); 260,(11').	*Ulluri ul-lu-ri XXV, 248, 11 (6').
*Ili-iddinam i-lī-i-di-nam XXV, 285+286, 21.	Utu-Ištar ú-túl-eš <sub>4</sub> -tár XXV, 236, 12 (11'); 287, 28 (12'); 260, (11').
Ilušu-nādā AN-šu-na-da XXII, 237, 17 (1').	*Warad-ilišu ir-i-lī-šu XXV, 287, 24 (12').
Inirmuk i-ni-ir-mu-uk XXV, 285+286, 12; [i-ni-ir]-m[u-uk] XXV, 265, 16 (8').	Yakrub-el-tillati <sup>d</sup> ia-ak-ru-ub-èl-til-la-ti XXV, 285+286, 24.
Ipqu-šalla ip-qú-šal-la VIII, 89, 16 (10'); ip-qú-šā-la XXV, 289, 2'; ip-qú-šā-la XXV, 269, 15 (10').	Yanšibum ia-an-šī-bu-um M.6207, 14'.
Iši-Nabū i-šī-na-bu-ú M.6207, 10'.	Yantin-El ia-an-ti-[in]-AN XXIV, 143 + XXI, 238, 56 (11').
*Ištaran-našir [diš]taran-na-šī-ir XXV, 287, 26 (12'); 260, (11').	*Yantin-Erah ia-an-ti-in-e-ra-ah XXIV, 123, 6' (5'); 126, 6' (5'); XXV, 255, 12 (5'); 256, 13 (5'); M.6207, 12'; ia-an-ti-in-e-ra-ah XXV, 270, 12 (5'); ia-a[n-ti-in-e-ra-ah] M. 15089 2', (5'); [ia-an-ti-i]n-e-ra-ah XXV, 435+ 667, 15 (8').
Ka'il-Dagan ka-i-il- <sup>d</sup> da-gan XXV, 191, 17 (11') (+lú.meš tappišu).	Yarmaš-Abba ia-ar-maš-ad-ba M.5511+5913, 28; M.5533, 13'.
Lawila-Addu la-wi-la- <sup>d</sup> IM M.15100, 16 (10').	Yasim-... ia-si-im-[...] XXIV, 143 + XXI, 238, 59 (11').
Mār-Ištar TUR-eš <sub>4</sub> -tár XXII, 237, 16 (1').	Yasīt-abum ia-si-it-a-bi XXV, 258, 16' (5'); 284, 3' (5').
*Mukannišum [mu]-ka-an-ni-ši-im XXV, 287, 27 (12'); 260, (11').	Yaslam-El ia-ás-la-am-an M.5590, 41.
Munawwirum mu-na-wi-rum M.15100, 14 (10'); [mu-n]a-wi-rum XXV, 285+286, 9; [mu-n]a-wi-ri-im XXV, 281, 9 (7'); mu-n[a-wi-ri-im] XXV, 252, 4'.	Yaššur-Addu ia-šur- <sup>d</sup> IM XXI, 212, 10' (5'); ia-[šur- <sup>d</sup> ]IM XXV, 211, 18 (9').
Nanna-kam <sup>d</sup> nanna-kam XXIV, 123, 7' (5'); XXV, 236, 11 (11'); 266, 14 (4'); 282, 8' (4'); 284, 4' (5'); <sup>d</sup> nanna-[kam]M. 15089, 3' (5').	Yattinum ia-at-ti-nu-um M.5511+5913, 29; M.5533, 15'.
Nūr-Šamaš nu-úr- <sup>d</sup> UTU XXV, 288, 12 (12').	Yawia-El ia-wi-a-AN XXIV, 143 + XXI, 238, 57 (11').
Puzratum pu-uz-ra-tim XXV, 256, 14 (5').	Zakura-abum za-ku-ra-a-bi-im XXV, 248, 12 (6').
*Samu-Dagan sa-mu- <sup>d</sup> da-gan XXV, 287, 29 (12').	*Zikir-pī-Šamaš zi-ki-ir-pi- <sup>d</sup> UTU XXI, 227, 13 (1'); XXV, 268, 6' (7'); [z]i-ki-ir-pi- <sup>d</sup> UTU XXII, 245, 24 (2').
Samum sa-mi-im XXV, 285+286, 18.	Sammêtar ebbussu XXV, 379 (5').
Šin-apla-iddin [ <sup>d</sup> EN].ZU-ibila-si XXV, 285+286, 15.	
*Šamaš-rabi <sup>d</sup> UTU-ra-bi XXI, 227, 12 (1'); XXII, 307, 6 (1'); XXV, 258, 15' (5'); 282, 7' (4'); 696, 17 (4'); <sup>d</sup> U[TU]-r[a-bi] XXV, 284, 1' (5').	
*Šarrum-andullī LUGAL-an-dūl-lī XXI, 212, 11' (5'); M. 15100, 15 (10'); [LUGAL]-an-dūl-lī XXII, 246, 17 (1').	

Tbleou 1 : Attestations datées des ebbum (textes administratifs)



Tbleou 2 : Durée d'activité d'un ebbum



Tbleau 3

ebbum et n°	champ d'action	fondeur orfèvre	tamkārum	gir	si.lá métal
Abdu-Ami 7	métal	-	M.13087,3	-	XXI 244,3
Abdum	grain	-	-	-	-
Abu-halim 12	métal	-	-	-	-
Abum-El	grain	-	-	IX 236,9	-
Addu-muballiṭ 4	métal	-	-	M.1838,7	XXV 347,13'
Ahum-lumu	grain	-	-	-	-
Ahu-sina 8	métal	-	M.13087,5	M.13146,1'	-
AN- ...	recens.	-	-	M.5590 (45)	-
Anine	recens.	-	-	M.5511+ (34)	-
Apil-Sin 9	métal	-	M.13087,9	-	XXIV 275,3
Beli-muštešer 29	métal	-	-	VIII 90,19	-
Bêlsunu	métal	XXV 337,4	-	XXV 235,3'	XXV 354,1'
Bihirum	recens.	-	-	M.6207 (18')	-
Habi ... 36	métal	-	-	-	-
Hâlilum 10	métal	XIII 235i11	M.13087,10	-	-
Hattulum	recens.	-	-	M.6207 (18')	-
Hazirum 18	métal	-	-	XXI 58,20	-
Ibbi- ... 23	métal	-	-	-	-
Ibbi-Šahan 26	métal	-	M.13087,12	-	-
Ibbi-Šamaš 27	métal	-	-	-	-
Iddin-Itūr-Mêr	métal	-	XIII 96	-	-
Iddiyatum 33	métal	-	ugula d.g.	XXV 416,3'	XXV 368,1'
Ili-idinnam	métal	XXIII 365,2	-	M.18086,1	XXV 445,8
Ilušu-nādā 2	métal	-	-	-	-
Inirmuk 24	métal	-	-	VII 96,2'	-
Ipqu-šalla 28	métal	-	-	-	-
Iši-Nabû	recens.	-	-	M.6207 (18')	-
Ištaran-našir 34	métal	-	-	XXV 416,4'	-
Ka'il-Dagan 31	métal	-	-	-	-
Lawila-Addu 30	métal	-	-	IX 6,10,13	-
Mār-Ištar 3	métal	-	-	M.15143,12	-
Mukannišum 35	tab/grain	-	-	(beaucoup)	-
Munawwirum 22	métal	-	-	-	XXV 393,15'
Nanna-kam 11	métal	-	-	-	XXV 347,14'
Nūr-Šamaš 42	métal	-	-	-	-
Puzratum 16	métal	-	-	-	-
Sammêtar 14	métal	-	-	-	-
Samu-Dagan 40	métal	-	-	XXV 287,29	-
Samum	métal	-	-	-	-
Sin-apla-iddin	métal	-	-	-	-
Šamaš-rabi 1	métal	-	-	XXI 251,14	-
Šarrum-andulli 6	métal	-	-	XXV 257,7	-
Šubnalû	tablettes	-	-	XXIV 46,6	-
Ubarrum 17	métal	XXIII 235i8	M.13087,13	-	-
Ubar-Sin 25	métal	-	-	-	-
Ulluri 21	mét/grain	-	-	XXIV 257,7	-
Utul-Ištar 32	métal	-	-	-	-
Warad-ilišu 41	métal	-	-	XXV 162,4'	-

Tableau 3 (suite)

<i>ebbum</i> et n°	champ d'action	fondeur orfèvre	<i>tamkārūm</i>	<i>gir</i>	<i>silá</i> métal
Yakrub-el-tillati	métal	-	-	-	-
Yamšūm	grain	-	-	XXII 303,4'	-
Yaṣībūm	recens.	-	-	M.6207 (18')	-
Yantin-El 37	métal	-	-	-	-
Yantin-Erah 15	mét/recen.	-	-	XXII 224,10'	XXII 226,5
Yarmaš-Abba	recens.	-	-	M.5511 <sup>+</sup> (34)	-
Yasim- ... 38	métal	-	-	-	-
Yasīt-abum 19	métal	-	-	-	XXV 347,15'
Yašlam-El	recens.	-	-	M.5590 (45)	-
Yaššur-Addu 13	métal	-	-	-	-
Yattinum	recens.	-	-	M.5533 (19')	-
Yawia-El 39	métal	-	-	-	-
Zakura-abum 20	métal	-	-	-	-
Zikir-pī-Šamaš 5	métal	-	-	XVIII 67,15	-

ARTICLES